



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite de la

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

au 31 mars 2005

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

16^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

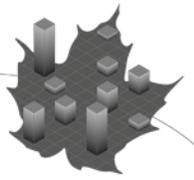
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport sur notre site Web, à l'adresse **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/9-2005F-PDF

ISBN 0-662-71898-4



Le 16 juin 2006

L'honorable John Baird, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa (Canada)
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

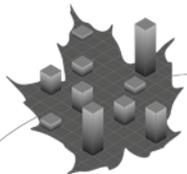
Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 2005. Ce régime est défini aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* et inclus aussi les prestations relatives à la GRC établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.



RAPPORT ACTUARIEL

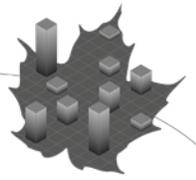
Régime de retraite de la GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
au 31 mars 2005

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire	5
A. Introduction	5
B. Objet du rapport	5
C. Principales observations.....	5
D. Résultats du Compte des RC.....	6
II. Situation financière du régime	7
A. Résultats de l'évaluation en vertu de la LPRGRC	7
B. Rapprochement des résultats de l'évaluation en vertu de la LPRGRC.....	8
C. Certificat de coût en vertu de la LPRGRC.....	10
D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés.....	14
E. Résultats de l'évaluation du Compte des RC.....	15
III. Opinion actuarielle.....	16

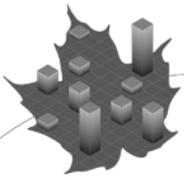
ANNEXES

	Page
Annexe 1 – Événements survenus après la date d'évaluation	17
Annexe 2 – Sommaire des dispositions du régime.....	18
Annexe 3 – Prestations du Compte des RC.....	28
Annexe 4 – Actif du régime et taux de rendement.....	30
Annexe 5 – Données sur les participants.....	33
Annexe 6 – Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRGRC	34
Annexe 7 – Hypothèses actuarielles en vertu de la LPRGRC.....	37
Annexe 8 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC	46
Annexe 9 – Projection du Compte de pension de retraite	48
Annexe 10 – Projection de la Caisse de retraite.....	49
Annexe 11 – Risque de placement d'un portefeuille diversifié.....	50
Annexe 12 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation selon l'approche de l'économie financière.....	54
Annexe 13 – Détails sur les données des participants.....	59
Annexe 14 – Hypothèses démographiques détaillées.....	74
Annexe 15 – Remerciements.....	84



TABLEAUX

	Page
Tableau 1 Bilan.....	7
Tableau 2 Rapprochement de la situation financière.....	8
Tableau 3 Cotisations normales pour l'année du régime 2006.....	11
Tableau 4 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRGRC.....	11
Tableau 5 Cotisations estimatives pour service antérieur.....	13
Tableau 6 Bilan du Compte des RC.....	15
Tableau 7 Coût estimatif pour le gouvernement.....	16
Tableau 8 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite.....	30
Tableau 9 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite.....	31
Tableau 10 Rapprochement du nombre de participants.....	33
Tableau 11 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite.....	35
Tableau 12 Hypothèses économiques.....	41
Tableau 13 Projection du Compte de pension de retraite.....	48
Tableau 14 Projection de la Caisse de retraite.....	49
Tableau 15 Répercussion de la politique de placement sur le provisionnement du régime.....	51
Tableau 16 Répercussion des décisions de placement sur les actifs du régime.....	53
Tableau 17 Coût normal avec l'approche de l'économie financière.....	57
Tableau 18 Rapprochement des cotisants.....	59
Tableau 19 Rapprochement des pensionnés non invalides.....	59
Tableau 20 Rapprochement des pensionnés invalides.....	59
Tableau 21 Membres réguliers cotisants de sexe masculin.....	60
Tableau 22 Membres réguliers cotisants de sexe féminin.....	61
Tableau 23 Membres civils cotisants de sexe masculin.....	62
Tableau 24 Membres civils cotisants de sexe féminin.....	63
Tableau 25 Membres réguliers retraités de sexe masculin.....	64
Tableau 26 Membres réguliers invalides de sexe masculin.....	65
Tableau 27 Membres réguliers retraités de sexe féminin.....	66
Tableau 28 Membres réguliers invalides de sexe féminin.....	67
Tableau 29 Membres civils retraités de sexe masculin.....	68
Tableau 30 Membres civils invalides de sexe masculin.....	69
Tableau 31 Membres civils retraités de sexe féminin.....	70
Tableau 32 Membres civils invalides de sexe féminin.....	71
Tableau 33 Survivants admissibles de sexe féminin.....	72
Tableau 34 Survivants admissibles de sexe masculin et enfants.....	73
Tableau 35 Pensionnés du Compte des RC.....	73
Tableau 36 Augmentations salariales prévues liées à l'ancienneté et à l'avancement.....	74

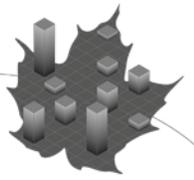


RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

TABLEAUX

	Page
Tableau 37 Taux prévus de retraite avec rente pour les membres réguliers	75
Tableau 38 Taux prévus de retraite avec rente pour les membres civils.....	76
Tableau 39 Taux prévus d'invalidité avec rente	77
Tableau 40 Taux prévus de cessation d'emploi	78
Tableau 41 Taux prévus de mortalité à l'exclusion des pensionnés invalides.....	79
Tableau 42 Taux prévus de mortalité des pensionnés invalides	80
Tableau 43 Facteurs d'amélioration de la longévité	81
Tableau 44 Probabilité prévue qu'un participant laisse un conjoint admissible à son décès.....	82
Tableau 45 Hypothèses relatives aux allocations de survivant.....	83



I. Sommaire

A. Introduction

Le rapport actuariel précédent sur le Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) était en date du 31 mars 2002. L'évaluation portait sur le régime défini aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (LPRGRC) et de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*. Le Régime de retraite de la GRC est réputé inclure aussi les prestations relatives à la GRC établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

Le rapport actuariel précédent incluait une évaluation de solvabilité à titre d'illustration. Deux nouvelles études dans le présent rapport mesurent les risques de placement intrinsèques au régime de retraite de la GRC et remplacent l'évaluation de solvabilité.

B. Objet du rapport

Le présent rapport actuariel sur le régime de retraite de la GRC est en date du 31 mars 2005 conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP). La prochaine évaluation périodique sera effectuée le 31 mars 2008.

Conformément aux normes actuarielles reconnues, le présent rapport actuariel vise principalement à présenter une estimation réaliste :

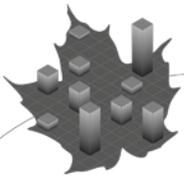
- des bilans du régime de retraite à la date d'évaluation c.-à-d. les passifs actuariels, les actifs, le surplus actuariel ou le déficit actuariel de la caisse de retraite et le passif actuariel du Compte des régimes compensatoires (RC);
- du montant annuel requis pour amortir sur un certain nombre d'années le(s) déficit(s) à la date d'évaluation;
- des coûts prévus pour chacune des trois prochaines années¹ du régime suivant la date d'évaluation.

C. Principales observations

- Au 31 mars 2005, le régime enregistrait un excédent actuariel de 963,0 millions de dollars dans le Compte de pension de retraite et un déficit actuariel de 60,7 millions de dollars dans la Caisse de retraite. Ces montants représentent respectivement 9,7 % et 4,2 % du passif correspondant.
- L'excédent actuariel du Compte de pension de retraite est inférieur à 10 % du passif correspondant. Si le déficit actuariel de la Caisse de retraite de 60,7 millions de dollars était amorti en 12 versements² annuels égaux à compter du 31 mars 2007, les versements (incluant l'intérêt) seraient de 7,9 millions de dollars.

¹ Toute mention de l'année du régime dans le présent rapport signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

² Le déficit est amorti sur la moyenne prévue des années de service qu'il reste aux cotisants actuels, laquelle est de 13 ans au 31 mars 2005 sauf que le calendrier proposé est réputé débuté le 31 mars 2007. Les versements sont présumés à la fin de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL

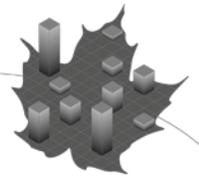
Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

- Les cotisations normales aux termes de la LPRGRC pour l'année du régime 2006 représentent 20,56 % de la rémunération¹ admissible, soit 279,5 millions de dollars, et il est estimé qu'elles représenteront 20,50 % et 20,45 % de la rémunération admissible pour chacune des deux années suivantes respectives.

D. Résultats du Compte des RC

- Au 31 mars 2005, le Compte des RC enregistrait un excédent actuariel de 22,0 millions de dollars.
- Les cotisations normales aux termes du Compte des RC pour l'année du régime 2006 représentent 0,08 % de la rémunération admissible, soit 1,1 million de dollars, et il est estimé qu'elles resteront constantes à 0,08 % de la rémunération admissible pour les deux années suivantes.

¹ La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.



II. Situation financière du régime

A. Résultats de l'évaluation en vertu de la LPRGRC

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations de l'employeur et des employés, en vertu de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (LPRGRC)*, ne sont plus créditées au Compte de pension de retraite de la GRC. Elles sont plutôt déposées dans la nouvelle Caisse de retraite de la GRC aux fins de placement sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière des deux mécanismes de financement en vertu de la LPRGRC au 31 mars 2005. Une projection du Compte de pension de retraite figure à l'annexe 9 et une projection de la Caisse de retraite figure à l'annexe 10.

Le bilan suivant a été dressé en fonction de l'actif décrit à l'annexe 4, des données exposées à l'annexe 5, de la méthodologie présentée à l'annexe 6 et des hypothèses énoncées à l'annexe 7.

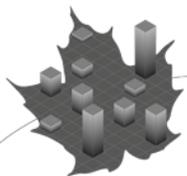
Tableau 1 Bilan

Au 31 mars 2005 (en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Valeur actuarielle de l'actif ¹	10 909,0	1 374,7
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur le passif actuariel	<u>963,0</u>	-
	9 946,0	-
Passif actuariel		
Membres réguliers		
· Cotisants	3 857,4	1 138,9
· Retraités	4 702,0	121,4
· Invalides	350,6	13,6
· Survivants à charge	229,3	2,5
Membres civils		
· Cotisants	395,6	146,3
· Retraités	270,8	10,8
· Invalides	40,7	1,6
· Survivants	20,3	0,3
Frais d'administration	<u>79,3</u>	⁻²
Passif actuariel total	9 946,0	1 435,4
Surplus / (déficit) actuariel	-	(60,7)

¹ Y compris la valeur actualisée des cotisations futures pour le rachat du service, laquelle est estimée à 18,5 millions de dollars pour le Compte de pension de retraite et 6,4 millions de dollars pour la Caisse de retraite.

² Les frais d'administration sont reconnus dans le calcul des cotisations normales l'année où ils sont encourus.

**B. Rapprochement des résultats de l'évaluation en vertu de la LPRGRC**

Dans cette section, on établit un rapprochement entre chaque situation financière incluse dans la présente évaluation et le poste correspondant de l'évaluation précédente. Les postes figurant dans le tableau qui suit sont expliqués ci-après.

Tableau 2 Rapprochement de la situation financière
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Au 31 mars 2002	1 251,6	(5,7)
Correction de données	107,3	(0,1)
Intérêt prévu sur les actifs excédentaires initiaux	365,5	(1,2)
Différence cotisations prévues/cotisations réelles	-	61,8
Retraits sur une base d'évaluation actuarielle	(438,7)	-
Gains de placement non reconnus	-	(73,5)
Gains et pertes actuariels	(199,9)	(25,6)
Modifications apportées aux hypothèses et à la méthodologie	(122,8)	(16,4)
Au 31 mars 2005	963,0	(60,7)

1. Correction de données

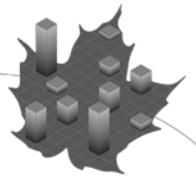
La correction de données (par exemple, le codage de la situation d'un participant et du montant de la rente) sur lesquelles reposait le rapport de 2002 a eu pour effet de diminuer le passif actuariel du Compte de pension de retraite de 107,3 millions de dollars et d'augmenter le passif actuariel de la Caisse de retraite de 0,1 million de dollars.

2. Intérêt prévu sur l'excédent initial de l'actif sur le passif actuariel

L'intérêt prévu au 31 mars 2005 sur l'excédent actuariel de 1 251,6 millions de dollars dans le Compte au 31 mars 2002 s'est établi à 365,5 millions de dollars. L'intérêt prévu au 31 mars 2005 sur le déficit actuariel de 5,7 millions de dollars dans la Caisse au 31 mars 2002 s'est établi à 1,2 million de dollars. Ces montants sont fondés sur les rendements du Compte et de la Caisse prévus dans le rapport précédent pour la période de trois ans depuis le dernier rapport.

3. Différence cotisations prévues/cotisations réelles

Le surplus actuariel de la Caisse s'est accru de 61,8 millions de dollars parce que les cotisations réelles du gouvernement au cours des années du régime 2003, 2004 et 2005 ont été plus élevées que la part des cotisations normales assumée par le gouvernement et figurant dans le certificat de coût du rapport précédent. Le gouvernement a cotisé 298 % des cotisations des employés, ce qui est supérieur au



ratio de 274 % présenté dans le rapport précédent. Ces montants incluent l'accumulation des intérêts sur les différences au 31 mars 2005.

4. Retraits sur une base d'évaluation actuarielle

Les dispositions législatives confèrent le pouvoir de débiter une partie de l'excédent des actifs théoriques sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite. Un retrait de 406,0 millions de dollars le 31 mars 2004 a réduit les actifs de 438,7 millions de dollars compte tenu de l'intérêt.

5. Gains de placement non reconnus

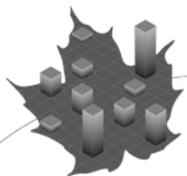
Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée (se reporter à l'annexe 6); ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite est inférieure de 73,5 millions de dollars à sa valeur marchande.

6. Gains et pertes actuariels

Depuis l'évaluation précédente, les pertes actuarielles ont augmenté le passif actuariel du Compte de pension de retraite de 199,9 millions de dollars et diminué le surplus actuariel de la Caisse de retraite de 25,6 millions de dollars. Les principaux postes (en millions de dollars) sont décrits dans le tableau qui suit.

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)	22,8	(23,8)
Hausses salariales générales, liées à l'ancienneté et à l'avancement (ii)	(171,1)	(48,0)
Indexation des rentes (iii)	(38,9)	(0,3)
Augmentations du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)	(6,2)	(1,8)
Revenus de placement (iv)	1,9	47,3
Frais d'administration	(16,6)	-
Divers	8,2	1,0
Pertes actuarielles nettes	(199,9)	(25,6)

- (i) Les résultats démographiques, par exemple, concernant la mortalité, la retraite avec rente ou d'autres facteurs, ont réduit le passif actuariel du Compte de 22,8 millions de dollars et augmenté le passif actuariel de la Caisse de 23,8 millions de dollars.
- (ii) Les augmentations salariales générales accordées aux membres réguliers pendant la période de trois ans écoulée depuis l'évaluation précédente ont été, dans l'ensemble, 3,0 % plus élevées que prévu. Ces augmentations imprévues ont augmenté le passif actuariel du Compte de 101,2 millions de dollars et le passif actuariel de la Caisse de 32,4 millions de dollars. Les augmentations salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement ont augmenté le passif actuariel du Compte de 69,9 millions de dollars et le passif actuariel de la Caisse de 23,6 millions de dollars.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
au 31 mars 2005

- (iii) Pendant la période de trois ans écoulée depuis l'évaluation précédente, l'indexation des rentes a été globalement 0,9 % supérieure à ce qui avait été prévue dans la dernière évaluation.
- (iv) Les taux d'intérêt crédités au Compte ont été un peu supérieurs au rendement prévu correspondant du Compte dans l'évaluation précédente; par conséquent, le gain actuariel est de 1,9 million de dollars.

Après des périodes difficiles en 2001, 2002 and 2003, les marchés financiers se sont relevés en 2004 et 2005. Par conséquent, les revenus de placement ont été supérieurs de 47,3 millions de dollars à ceux prévus.

7. Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits à l'annexe 7. L'incidence (en millions de dollars) de ces révisions au 31 mars 2005 est décrite ci-après.

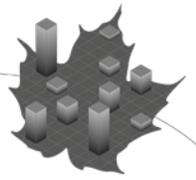
Hypothèse	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Mortalité	4,6	(0,1)
Facteurs d'amélioration de la longévité	(7,3)	(2,3)
Retraites avec rente	30,2	12,6
Indexation des rentes	195,7	2,8
Revenus de placement	(282,2)	(1,7)
Hausses salariales générales	(28,3)	(15,0)
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(20,1)	(10,9)
Frais d'administration	(16,3)	-
Postes mineurs	0,9	(1,8)
Incidence nette de la révision	(122,8)	(16,4)

L'incidence nette de la révision des hypothèses est attribuable en grande partie aux changements apportés aux hypothèses économiques. Tel qu'expliqué à l'annexe 7, toutes les hypothèses économiques établies dans l'évaluation précédente ont été révisées, à l'exception du taux de rendement réel prévu de la Caisse. Les modifications apportées aux hypothèses sont résumées ci-après :

- le niveau ultime d'inflation prévue est passé de 2,7 % à 2,5 %;
- l'augmentation réelle ultime des gains moyens qui est prévue est passée de 0,9 % à 1,0 %;
- le rendement ultime prévu du Compte est passé de 5,70 % à 5,35 %.

C. Certificat de coût en vertu de la LPRGRC

Les cotisations normales, l'actif et le passif ont été calculés, pour la partie du régime en vertu de la LPRGRC, en fonction de l'actif décrit à l'annexe 4, des données exposées à



l'annexe 5, de la méthodologie présentée à l'annexe 6 et des hypothèses énoncées à l'annexe 7. Les résultats futurs qui diffèrent des hypothèses correspondantes entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

Cette évaluation reflète les augmentations du taux de cotisation des participants annoncées par le président du Conseil du Trésor. Ces augmentations, décrites à l'annexe 2, sont prises en compte à l'année civile 2006 et aux années subséquentes.

1. Cotisations normales

La valeur estimative des prestations qui s'accumuleront au nom des cotisants et les dépenses administratives à être facturées à la Caisse pour l'année du régime 2006 correspond à 20,56 % de la rémunération admissible. Le tableau qui suit donne les détails des cotisations normales pour l'année du régime 2006.

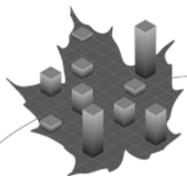
Tableau 3 Cotisations normales pour l'année du régime 2006
(en millions de dollars)

Cotisations normales totales	279,5
Cotisations requises des participants	76,1
Cotisations normales du gouvernement	203,4
Rémunération admissible prévue	1 359,5
Cotisations normales en pourcentage de la rémunération admissible prévue	20,56 %
Ratio des cotisations du gouvernement à celles des participants	2,67

Le tableau qui suit fait le rapprochement des cotisations normales de 2006 avec les cotisations normales de 2003.

Tableau 4 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRGRC
(en % de la rémunération admissible)

Pour l'année du régime 2003	20,17
Correction de données	0,01
Variation prévue des cotisations normales	0,01
Gains et pertes actuariels	
Mortalité	0,01
Résultats économiques	0,03
Retraite	0,10
Nouveaux participants	(0,12)
Postes mineurs	0,03
Modifications apportées aux hypothèses	
Retraites avec rente	(0,19)
Indexation des rentes	(0,04)
Hausse salariales générales	0,27
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	0,17
Postes mineurs	0,11
Pour l'année du régime 2006	20,56



2. Cotisations normales par type de cotisant

Les cotisations normales en vertu de la LPRGRC correspondent à la moyenne pondérée des cotisations normales des membres réguliers et des membres civils. Par exemple, pour l'année du régime 2006, le taux moyen des cotisations normales est de 20,56 % de la rémunération admissible, ce qui correspond à la moyenne pondérée du taux de 20,80 % pour les membres réguliers et de 19,00 % pour les membres civils. La différence entre ces taux est essentiellement liée aux dispositions de retraite anticipée plus avantageuses dont bénéficient uniquement les membres réguliers.

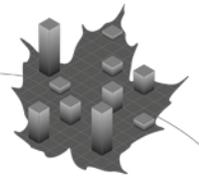
3. Projection des cotisations normales

Les cotisations normales suivantes en vertu de la LPRGRC sont exprimées en dollars ainsi qu'en pourcentage de la rémunération admissible prévue au cours de chaque année du régime.

Année du régime	Pourcentage de la rémunération admissible	Millions de dollars
2006	20,56	279,5
2007	20,50	288,0
2008	20,45	296,9
2009	20,40	305,9
2010	20,36	314,9
2015	20,18	382,4
2020	20,21	476,0

4. Répartition des cotisations normales

Les cotisations normales qui précèdent sont acquittées conjointement par les cotisants et le gouvernement. Le taux de cotisation actuel des participants est de 4 % à concurrence du maximum des gains annuels admissibles (MGAA) du RPC et 7,5 % de la rémunération au-delà du MGAA. À compter de l'année civile 2006, le taux de cotisation des participants, à concurrence du MGAA, augmentera de 0,3 % par année, passant de 4,3 % pour l'année civile 2006 au taux ultime de 6,4 %, lequel sera atteint à compter de l'année civile 2013. Le taux de cotisation actuel des participants, pour la rémunération au-delà du MGAA, augmentera également de 0,3 % par année, passant de 7,8 % pour l'année civile 2006 au taux ultime de 8,4 %, lequel sera atteint à compter de l'année civile 2008.



Année du régime	Gouvernement (%)	Participants (%)	Ratio
2006	14,96	5,60	2,67
2007	14,61	5,89	2,48
2008	14,28	6,17	2,31

Sur une base d'année civile, les cotisations normales à compter de 2007 seront comme suit :

Année civile	Gouvernement (%)	Participants (%)	Total (%)	Total (en millions de dollars)
2007	14,70	5,82	20,52	285,9
2008	14,36	6,10	20,46	294,7
2009	14,08	6,34	20,42	303,7

5. Frais d'administration

En fonction des hypothèses énoncées à l'annexe 7, il est estimé que les frais d'administration de la Caisse (inclus dans les cotisations normales qui précèdent) seront de 650 000 \$ pour l'année du régime 2006, augmentant à 785 000 \$ et 930 000 \$ pour les années du régime 2007 et 2008, respectivement.

6. Cotisations pour service antérieur racheté

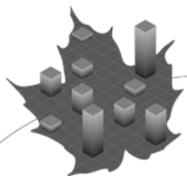
Selon les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées aux sections B et C de l'annexe 7, les cotisations des participants et du gouvernement au titre du service antérieur racheté en vertu de la LPRGRC ont été estimées comme suit :

Tableau 5 Cotisations estimatives pour service antérieur
(en dollars)

Année du régime	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Participants	Gouvernement	Participants	Gouvernement
2006	940 000	940 000	560 000	1 500 000
2007	900 000	900 000	690 000	1 710 000
2008	870 000	870 000	820 000	1 890 000

7. Paiements spéciaux

D'après les rendements de la Caisse de retraite décrits à l'annexe 7, le déficit actuariel de la Caisse de retraite de 60,7 millions de dollars pourrait être amorti sur la moyenne prévue des années de service qu'il reste aux cotisants en 12 versements annuels égaux de 7,9 millions de dollars à compter du 31 mars 2007.



RAPPORT ACTUARIEL

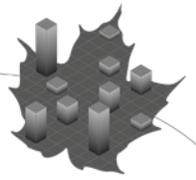
Régime de retraite de la GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
au 31 mars 2005

D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés

Les résultats ci-dessous mesurent l'incidence si les hypothèses économiques clés étaient augmentées ou diminuées de 1 % par année à compter de l'année du régime 2006. Il s'agit de l'incidence sur : les cotisations normales de l'année du régime 2006, l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite et le surplus actuariel de la Caisse de retraite en vertu de la LPRGRC.

Hypothèse(s) révisée(s)	Cotisations normales		Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	2006 (%)	Incidence (%)	Excédent actuariel (millions de dollars)	Incidence (millions de dollars)	Surplus actuariel (millions de dollars)	Incidence (millions de dollars)
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	20,56	Aucune	963	Aucune	(61)	Aucune
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	16,44	(4,12)	2 305	1 342	201	262
- si 1 % moins élevé	26,17	5,61	(750)	(1 713)	(410)	(349)
Taux d'inflation						
- si 1 % plus élevé	23,38	2,82	(386)	(1 349)	(254)	(193)
- si 1 % moins élevé	18,27	(2,29)	2 066	1 103	96	157
Augmentations salariales						
- si 1 % plus élevées	22,49	1,93	765	(198)	(163)	(102)
- si 1 % moins élevées	18,89	(1,67)	1 142	179	28	89
Taux d'inflation et rémunération						
- si 1 % plus élevés	25,57	5,01	(612)	(1 575)	(369)	(308)
- si 1 % moins élevés	16,79	(3,77)	2 226	1 263	176	237
Rendement des placements, taux d'inflation et rémunération						
- si 1 % plus élevés	20,11	(0,45)	1 065	102	(30)	31
- si 1 % moins élevés	21,02	0,46	856	(107)	(93)	(32)

Les estimations qui précèdent montrent à quel point les résultats d'évaluation en vertu de la LPRGRC reposent sur certaines hypothèses clés. Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.



E. Résultats de l'évaluation du Compte des RC

Les cotisations normales, l'actif et le passif figurant dans la présente section ont été calculés à l'aide des données, de la méthodologie et des hypothèses énoncées à l'annexe 8.

1. Bilan du Compte des RC

Tableau 6 Bilan du Compte des RC
Au 31 mars 2005 (en millions de dollars)

Actif	
Compte des RC	19,5
Impôt remboursable	18,4
Excédent de l'actif sur le passif actuariel	22,0
	15,9
Passif actuariel	
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	12,2
Allocation de survivant	3,7
Passif actuariel total	15,9

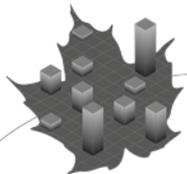
La situation financière du Compte des RC s'est grandement améliorée depuis la dernière évaluation (il y avait un déficit actuariel de 1,8 millions de dollars au 31 mars 2002). L'amélioration découle surtout de l'annonce faite dans le budget fédéral de 2005, à savoir de relever le plafond de la prestation annuelle pouvant être constituée dans un régime de retraite enregistré pour le faire passer de 2 000 \$ à 2 111 \$ pour l'année civile 2006, à 2 222 \$ pour l'année civile 2007, à 2 333 \$ pour l'année civile 2008 et à 2 444 \$ pour l'année civile 2009.

2. Cotisations normales au Compte des RC

Depuis la dernière évaluation du Compte des RC au 31 mars 2002, les cotisations normales prévues de 0,12 % pour l'année du régime 2006 ont baissé de 0,04 %, passant à 0,08 %. Dans une large mesure, la diminution de la cotisation normale est attribuable à l'annonce faite dans le budget fédéral de 2005. La cotisation normale au Compte des RC pour l'année du régime 2006 est 0,08 % de la rémunération admissible, soit 1,1 million de dollars, et il est prévu qu'elle demeure constante à 0,08 % de la rémunération admissible pour les années du régime 2007 et 2008. Le tableau qui suit présente les cotisations normales au Compte des RC pour les trois prochaines années.

Cotisations normales du Compte des RC

Année du régime	Pourcentage de la rémunération admissible			Total (en millions de dollars)
	Gouvernement	Participants	Total	
2006	0,06	0,02	0,08	1,1
2007	0,06	0,02	0,08	1,1
2008	0,07	0,01	0,08	1,2



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
au 31 mars 2005

III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation repose sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont appropriées dans leur ensemble;
- la méthodologie utilisée est appropriée.

En fonction des résultats de la présente évaluation, nous certifions par la présente qu'au 31 mars 2005, le coût pour le gouvernement au cours des trois prochaines années se présente comme suit :

Tableau 7 Coût estimatif pour le gouvernement

Année du régime	Cotisations normales		Autres cotisations ¹ (millions de dollars)	Coût total	
	LPRGRC (millions de dollars)	Compte des RC (millions de dollars)		Année du régime	LPRGRC (millions de dollars)
2006	203,4	0,9	2,4	206,7	15,20
2007	205,3	0,9	10,5	216,7	15,42
2008	207,3	1,0	10,7	219,0	15,09

Le présent rapport a été préparé et nos opinions ont été exprimées conformément aux normes actuarielles généralement reconnues, et plus particulièrement aux Normes de pratique consolidées de l'Institut Canadien des Actuaires.

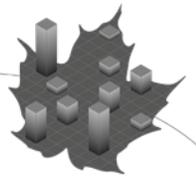
Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.C.I.A.
Actuaire en chef

Mario Mercier, F.S.A., F.C.I.A.
Actuaire

Michel Rapin, F.S.A., F.C.I.A.
Actuaire sénior

Ottawa, Canada
16 juin 2006

¹ Y compris les cotisations du gouvernement pour le service antérieur et les paiements spéciaux en vertu de la LPRGRC. Les frais d'administration de la Caisse sont inclus dans les cotisations normales.

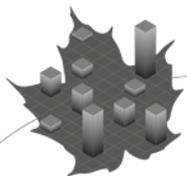


ANNEXES

Annexe 1 – Événements survenus après la date d'évaluation

Le rapport d'évaluation précédent était fondé sur les dispositions du régime telles qu'elles figuraient après la sanction du projet de loi C-78, le 14 septembre 1999. Les modifications apportées au régime en vertu du projet de loi C-78 qui sont entrées en vigueur au cours de l'année du régime 2004 ont été prises en compte dans l'évaluation précédente.

Le projet de loi C-78 confère également le pouvoir d'augmenter le taux de cotisation des participants. Le Président du Conseil du Trésor a récemment annoncé des augmentations aux taux de cotisation des régimes de retraite de la Fonction publique, des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. Les augmentations débiteront en janvier 2006 et sont présentées à la section suivante.



Annexe 2 – Sommaire des dispositions du régime

Des rentes ont été accordées aux membres de la Gendarmerie royale du Canada (« la GRC ») en vertu de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* jusqu'à ce que la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (LRPGRC) soient promulguées en 1959. Des prestations sont aussi accordées aux membres de la GRC en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*. Les prestations sont modifiées si la *Loi sur le partage des prestations de retraite* s'applique.

Les dispositions du régime actuel sont résumées dans la présente annexe sans qu'une distinction ne soit établie entre les prestations accordées en vertu de la LRPGRC et celles consenties aux termes des régimes compensatoires. Ces derniers diffèrent des régimes enregistrés uniquement au niveau de l'imposition des cotisations et des revenus de placement, laquelle est immédiate et non différée. La partie des prestations du régime qui excède les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de retraite enregistrés est accordée en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 3.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

A. Adhésion

L'adhésion au régime est obligatoire pour tous les membres de la GRC, sans égard à la durée du service. Le maintien de l'adhésion au régime a été rendu facultatif pour les membres de la GRC qui ont été transférés au Service canadien du renseignement de sécurité au moment de l'instauration de ce dernier, en 1984.

B. Cotisations

1. Membres

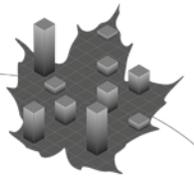
Durant les 35 premières années de service reconnues, les membres cotisent selon les taux du tableau qui suit. Après 35 années de service reconnues, les membres cotisent seulement 1 % des gains admissibles.

	Année civile									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013+	
Gains inférieurs au MGAA du RPC	4,0 %	4,3 %	4,6 %	4,9 %	5,2 %	5,5 %	5,8 %	6,1 %	6,4 %	
Gains supérieurs au MGAA du RPC	7,5 %	7,8 %	8,1 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	

2. Gouvernement

a) Service courant

Le gouvernement fixe sa cotisation normale mensuelle de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales au titre du service courant,



pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures constituées à l'égard du service reconnu au cours du mois.

b) Service antérieur racheté

Le gouvernement égale les cotisations des membres versées au Compte de pension de retraite à l'égard du service antérieur racheté. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant.

c) Frais d'administration de la Caisse

Les frais d'administration de la Caisse sont compris dans les cotisations normales.

d) Actifs théoriques excédentaires et surplus actuariel

Le projet de loi C-78, qui a été sanctionné le 14 septembre 1999, permet au gouvernement :

- d'imputer l'excédent de l'actif sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite, sous réserve de limites;
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite de la GRC au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations des employés ou de l'employeur, soit en effectuant des retraits.

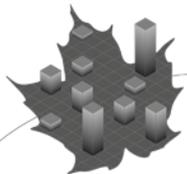
e) Déficit actuariel

Si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un déficit actuariel, il faut alors créditer annuellement le Compte de pension de retraite ou la Caisse de retraite les sommes qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, permettront d'éliminer intégralement le déficit actuariel sur une période d'au plus 15 ans.

C. Description sommaire des prestations

Le régime de retraite de la GRC vise à fournir aux membres admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux participants suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.

Sous réserve de la coordination des rentes versées par le RPC, le montant initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnues, à concurrence de 35 ans. La rente versée est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation. Cette indexation s'applique également aux rentes différées pendant qu'elles ne sont pas en paiement. Le droit aux prestations dépend du service au sein de la GRC ou du service reconnu au sens des notes 3 et 4 de la section D ci-après.



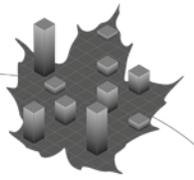
RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

Des notes détaillées sur l'aperçu qui suit figurent à la section D.

1. Membres réguliers

Type de cessation	Service au sein de la GRC	Prestation
Retraite en raison de l'âge (note 5)	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • remboursement des cotisations (note 6) • indemnité de départ en espèces (note 7)
	Au moins 2 ans	Rente immédiate (note 8)
Retraite obligatoire pour considérations budgétaires ou pour favoriser l'efficacité au sein de la GRC	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations
	De 2 à 19 ans	Selon le choix du cotisant : <ul style="list-style-type: none"> • remboursement des cotisations • rente différée (note 9) • rente immédiate réduite (note 11)
	Au moins 20 ans	Rente immédiate
Retraite obligatoire en raison d'inconduite	Toute période	À la discrétion du Conseil du Trésor (note 12)
Cessation d'emploi	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations
	De 2 à 19 ans	Selon le choix du cotisant : <ul style="list-style-type: none"> • remboursement des cotisations • rente différée • valeur actualisée si moins de 60 ans (note 10)
Retraite volontaire	De 20 ans à exactement 24 ans	Allocation annuelle (note 13)
	Au moins 24 ans et un jour	Rente immédiate
Type de cessation	Service reconnu	Prestation
Retraite obligatoire en raison d'invalidité	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • remboursement des cotisations • indemnité de départ en espèces
	Au moins 2 ans	Rente immédiate
Décès sans survivant admissible	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations au bénéficiaire désigné ou, à défaut, à la succession
	Au moins 2 ans	Prestation minimale de décès (note 16)
Décès avec au moins un survivant admissible (notes 14 et 15)	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • remboursement des cotisations • un mois de solde par année de service reconnue
	Au moins 2 ans	Allocations annuelles aux survivants admissibles (note 18)

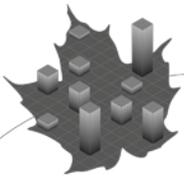


2. Membres civils

Type de cessation	Service reconnu	Prestation
Retraite volontaire à l'âge de 60 ans ou plus	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations (note 6)
	Au moins 2 ans	Rente immédiate (note 8)
Retraite obligatoire en cas d'inconduite	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations
	Au moins 2 ans	À la discrétion du Conseil du Trésor (note 12)
Cessation d'emploi	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations
	De 2 à 29 ans	Selon le choix du cotisant <ul style="list-style-type: none"> • remboursement des cotisations (note 6) • rente différée (note 9) • valeur actualisée si moins de 50 ans (note 10) • indemnité annuelle (note 19)
Retraite volontaire avant l'âge de 60 ans	De 30 à 34 ans <ul style="list-style-type: none"> • âgé de moins de 55 ans • âgé de 55 ans et plus 	Même prestation que pour 2 à 29 années de service Rente immédiate
	Au moins 35 ans	Rente immédiate
Retraite obligatoire en raison d'invalidité	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • remboursement des cotisations • indemnité de départ en espèces (note 7)
	Au moins 2 ans	Rente immédiate
Décès sans survivant admissible	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations au bénéficiaire désigné ou, à défaut, à la succession
	Au moins 2 ans	Prestation minimale de décès (note 16)
Décès avec au moins un survivant admissible (notes 14 et 15)	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • remboursement des cotisations • un mois de solde par année de service reconnue
	Au moins 2 ans	Allocation annuelle aux survivants admissibles (note 18)

3. Pensionnés

Type de cessation	Prestation
Invalidité ou retraite avant l'âge de 60 ans	Rente immédiate pendant l'invalidité
Décès sans survivant admissible	Prestation minimale de décès (note 16)
Décès avec au moins un survivant admissible	Allocation annuelle aux survivants admissibles (note 18)



D. Notes explicatives

1. Gains admissibles

Les *gains admissibles* correspondent aux gains annuels provenant d'un emploi (à l'exception des heures supplémentaires, mais incluant les allocations admissibles, comme les primes au bilinguisme) d'un cotisant.

La *rémunération admissible* correspond à l'ensemble des gains admissibles de tous les cotisants ayant cumulé moins de 35 années de service reconnues.

2. Indexation

a) Rajustement en fonction de l'indexation

Toutes les rentes (rentes et allocations) immédiates et différées sont rajustées chaque année en janvier en fonction de l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'indice moyen des prix à la consommation des 12 mois précédents. Si le rajustement est négatif, les rentes ne sont pas diminuées pour cette année; toutefois, le rajustement suivant est réduit en conséquence.

b) Premier rajustement en fonction de l'indexation

Les rajustements en fonction de l'indexation s'appliquent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier rajustement annuel suivant la cessation est réduit au prorata.

c) Début des paiements d'indexation

La partie indexée d'une rente de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la rente débute. Toutefois, pour que l'indexation soit versée dans le cas de la rente de retraite d'un membre régulier, le pensionné doit être âgé

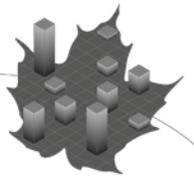
- d'au moins 55 ans et la somme de son âge et de ses années de service reconnues doit égaler au moins 85;
- d'au moins 60 ans.

3. Service au sein de la GRC

Le *service au sein de la GRC* signifie toute période de service au cours de laquelle une personne a versé les cotisations requises au régime, même si les cotisations en ont par la suite été retirées. Il comprend en outre toute période de service comme membre d'un autre corps policier qui fait maintenant partie de la GRC.

4. Service reconnu

Le *service reconnu* d'un cotisant englobe toute période de service au sein de la GRC à l'égard de laquelle, soit il devait verser des cotisations qui n'ont pas été retirées du régime, soit il a choisi d'en verser. Il comprend également d'autres périodes de service antérieures avec un autre employeur à l'égard desquelles il a choisi de cotiser, conformément aux dispositions du régime.



5. Retraite en raison de l'âge

L'expression *retraite en raison de l'âge* signifie le fait de cesser d'être un membre régulier de la GRC à l'âge de 60 ans ou après pour un motif autre que l'invalidité ou l'inconduite. Les membres réguliers qui sont entrés dans la GRC avant juillet 1988 peuvent prendre leur retraite aux âges prescrits à l'époque (56 ans pour les gradés jusqu'au rang de caporal, 57 ans pour les sergents et 58 ans pour les sergents-majors et les sergents d'état-major).

6. Remboursement des cotisations

L'expression *remboursement des cotisations* signifie le paiement d'un montant égal aux cotisations accumulées à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le cotisant au régime. L'intérêt est crédité trimestriellement aux cotisations remboursées conformément au rendement des placements de la Caisse de retraite de la GRC ou conformément à l'intérêt crédité au Compte de pension de retraite, selon ce qui s'applique.

7. Indemnité de cessation en espèces

Une *indemnité de cessation en espèces* s'entend d'un montant équivalent à un mois de solde, en date de cessation, multiplié par le nombre d'années de service reconnues, déduction faite de la réduction totale de ces cotisations du fait de la coordination du régime avec le RPC.

8. Rente immédiate

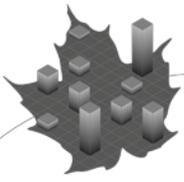
L'expression *rente immédiate* signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement par suite d'une retraite ou d'une invalidité avec rente. Le montant annuel de cette rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans¹, multiplié par le nombre d'années de service reconnues, à concurrence de 35. Dans le cas des cotisants ayant des périodes de service à temps partiel, les gains utilisés dans la moyenne de cinq ans se fondent sur une semaine de travail à temps plein, mais la moyenne obtenue est multipliée par le nombre des heures travaillées par semaine (divisé par 37,5) au cours de la période totale de service reconnu.

Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou devient admissible à une rente d'invalidité en vertu du RPC, le montant annuel de la rente est amputé de 0,7 % du moins élevé des *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC*² ou de la moyenne indexée des cinq années de gains admissibles, multipliée par les *années de service reconnues par le RPC*³.

¹ Si le nombre d'années de service reconnues est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service reconnue.

² L'expression *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC* signifie la moyenne du MGAA, au sens du RPC, pour chacune des cinq dernières années de service reconnues, majorée des rajustements pour inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

³ L'expression *années de service reconnues en vertu du RPC* désigne le nombre d'années de service reconnues après 1965 ou après le 18^e anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 ans.



Les rentes sont payables en fin de mois jusqu'au mois au cours duquel le pensionné décède ou jusqu'à ce que le pensionné invalide soit rétabli (la rente serait alors payable au pro-rata). Une rente de survivant (note 18) ou une prestation résiduelle (note 17) peut être payable au décès du pensionné.

9. Rente différée

Une *rente différée* est une rente payable à un ancien cotisant lorsque ce dernier atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel de la rente est calculé de la même manière qu'une rente immédiate (note 8), puis indexée (note 2) à compter de la date de cessation jusqu'à la date du début des prestations.

La rente différée devient une rente immédiate si l'ancien cotisant devient invalide avant l'âge de 60 ans. Si un ancien cotisant de moins de 60 ans cesse d'être invalide, la rente immédiate est reconvertie à la rente différée initiale, sauf si le pensionné opte pour une allocation annuelle (notes 13 et 19) qui est l'équivalent actuariel prescrit d'une rente différée.

10. Valeur actualisée

Les membres réguliers et civils qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont respectivement moins de 60 ans et de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement,

- à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit;
- à un autre régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- à une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

11. Rente immédiate réduite

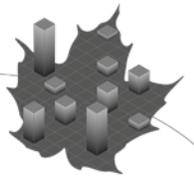
L'expression *rente immédiate réduite* désigne une rente immédiate dont le montant annuel, établi conformément à la note 8, est amputé, jusqu'au 65^e anniversaire, de 5 % pour chaque année de service, à concurrence de six ans, que le cotisant aurait dû accomplir pour cumuler 20 années de services au sein de la GRC. Ce type de rente peut être choisi par un membre régulier comptant entre 10 et 20 années de service au sein de la GRC et qui doit obligatoirement prendre sa retraite, selon le cas :

- par suite d'une réduction des effectifs de la GRC;
- pour considérations budgétaires ou pour favoriser l'efficacité au sein de la GRC ou pour favoriser l'efficacité (offert à la discrétion du Conseil du Trésor seulement).

12. Retraite en raison d'inconduite

En cas de mise à la retraite obligatoire par suite d'inconduite, le cotisant a droit, selon le cas :

- au remboursement des cotisations;
- à toute prestation supérieure déterminée par le Conseil du Trésor, à concurrence de la prestation à laquelle le cotisant aurait eu droit en l'absence d'inconduite.



13. Allocation annuelle aux membres réguliers

S'agissant d'un membre régulier, une *allocation annuelle* est une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année complète

- dont sa période de service au sein de la GRC est inférieure à 25 ans;
- dont son âge à la retraite est inférieur à l'âge de retraite applicable (note 5);

la plus courte de ces deux périodes étant retenue.

14. Conjoint survivant admissible

L'expression *conjoint survivant admissible* désigne le conjoint (y compris le conjoint de fait ou de même sexe) survivant au décès d'un cotisant ou d'un pensionné sauf dans les cas suivants :

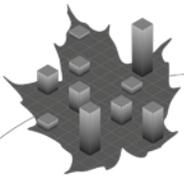
- le cotisant ou le pensionné décède dans l'année qui suit son mariage, sauf si le Conseil du Trésor estime que l'état de santé du cotisant ou du pensionné au moment du mariage prédisposait celui-ci à vivre plus d'un an;
- le pensionné s'est marié à l'âge de 60 ans ou après, sauf si, après le mariage, ce pensionné, selon le cas :
 - est redevenu cotisant;
 - a choisi une prestation facultative de survivant avant l'expiration de la période de 12 mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la rente du pensionné. Cette réduction est renversée si le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine;
- le pensionné est une femme ayant pris sa retraite avant le 20 décembre 1975 et qui n'a pas choisi une prestation facultative de survivant à l'intérieur du délai d'un an se terminant le 6 mai 1995.

15. Enfants survivants admissibles

Les *enfants survivants admissibles* d'un cotisant ou d'un pensionné comprennent tous les enfants âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 24 ans qui fréquentent à temps plein une école ou une université. Ils doivent également avoir poursuivi leurs études sans interruption notable depuis l'atteinte de l'âge de 18 ans ou, si plus récente, depuis la date du décès du cotisant ou du pensionné.

16. Prestation minimale de décès

Si un cotisant ou un pensionné décède sans laisser de survivant admissible, une prestation est payable sous forme de prestation forfaitaire égale au plus élevé de cinq fois le montant annuel de la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait eu droit, ou à laquelle le pensionné avait droit, au moment de son décès, déduction faite de toutes les sommes déjà versées au pensionné. Les ajustements pour l'indexation sont exclus de ce calcul.



17. Prestation résiduelle

La même formule que celle décrite à la note 16 est utilisée pour déterminer la prestation résiduelle qui représente la somme forfaitaire payable au décès d'un survivant admissible, sauf que toutes les sommes (exclusion faite des ajustements pour l'indexation) déjà versées au survivant sont également déduites.

18. Allocation annuelle aux survivants admissibles

Une *allocation annuelle* aux conjoints survivants et aux enfants d'un cotisant ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une *allocation de base*. Il équivaut à 1 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnues, à concurrence de 35 ans.

L'allocation annuelle au conjoint est égale à l'allocation de base à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un pensionné pour fournir une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage, déterminé par le pensionné qui a fait le choix de l'allocation annuelle de base.

L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas coordonnées à celles du RPC et sont payables en versements mensuels de fin de mois jusqu'au mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (note 17) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

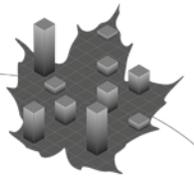
19. Allocation annuelle aux membres civils

Dans le cas d'un membre civil, une *allocation annuelle* est une rente payable immédiatement en date de la retraite ou du jour de son 50^e anniversaire, selon ce qui survient en dernier. Le montant de l'allocation correspond à celui de la rente différée à laquelle le cotisant aurait droit par ailleurs, moins le produit de 5 % de ce dernier montant et d'un facteur égal à la différence entre 60 ans et l'âge au moment où l'allocation devient payable. Toutefois, si le membre civil est âgé de moins de 50 ans et s'il compte au moins 25 années de service, la réduction se limite au plus élevé de

- 55 moins l'âge du cotisant;
- 30 moins le nombre d'années de service reconnues.

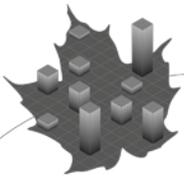
Le Conseil du Trésor peut annuler la réduction en tout ou en partie à l'égard de membres civils qui sont involontairement mis à la retraite à compter de 55 ans et plus et comptant au moins 10 années de service au sein de la GRC.

Si un ancien cotisant civil admissible à une allocation annuelle, dont le paiement débute à l'âge de 50 ans, devient invalide avant d'atteindre cet âge, il devient alors admissible à une rente immédiate (note 8). Si l'ancien cotisant se remet de son invalidité avant l'âge de 60 ans, il devient alors admissible à une rente différée (note 9) à moins qu'il n'opte pour une allocation annuelle qui est l'équivalent actuariel prescrit d'une rente différée.



20. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir de l'actif du régime et créditée à l'ancien conjoint du cotisant ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite constituée par le cotisant ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le participant n'a pas de droits acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le participant pendant la période assujettie au partage, majoré des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations constituées du cotisant ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.



Annexe 3 – Prestations du Compte des RC

La présente annexe décrit les prestations du Régime de pensions de la GRC provisionnées par le Compte des RC plutôt que par le régime enregistré en vertu de la LPRGRC. Tel qu'indiqué à l'annexe 2, le Compte des RC est un régime de retraite qui n'est pas assujéti aux limites des prestations des régimes de retraite agréés mais qui est fiscalement moins avantageux.

A. Exonération de la réduction de rente advenant une retraite anticipée

Le Conseil du Trésor peut exonérer en tout ou en partie la réduction de la rente annuelle pour les membres involontairement mis à la retraite à l'âge de 55 ans et plus et comptant au moins dix années de service à titre de membre civil de la GRC. Ces membres auraient autrement été assujéti à une réduction conformément à la note 19 de la section D de l'annexe 2.

Pour respecter les dispositions du *Règlement de l'impôt sur le revenu (RIR)* relatives aux régimes de retraite agréés, la réduction doit au moins équivaloir à 3 % du moindre des éléments suivants :

- 60 moins l'âge auquel l'allocation devient payable;
- 30 moins le nombre d'années de service reconnues;
- 80 moins le total de l'âge du participant et les années de service reconnues, divisé par 2.

Si la prestation de retraite à verser après l'exonération totale ou partielle dépasse la prestation maximale en vertu du RIR décrit ci-haut, l'excédent doit être versé à même le Compte des RC.

B. Indemnité annuelle aux survivants admissibles

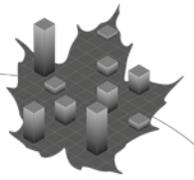
Si l'indemnité annuelle pour les survivants admissibles décrite à la note 18 de la section D de l'annexe 2 dépasse la limite fiscale énoncée ci-après pour les régimes agréés, l'excédent, à l'égard des années de service à compter du 1^{er} janvier 1992, doit être versé à même le Compte des RC.

1. Limite fiscale des prestations de survivants avant la retraite

Le montant total de toutes les prestations de survivant payables en cas de décès d'un cotisant avant la retraite ne peut excéder la rente viagère prévue du cotisant et le montant de l'allocation au conjoint est plafonné aux deux tiers de la rente viagère prévue.

Les rentes viagères du cotisant correspondent au plus élevé de :

- a) les prestations constituées du participant décédé, réduites de la compensation du RPC; et
- b) le moindre de :
 - i) les prestations de retraite prévues du cotisant à l'âge de 65 ans fondées sur l'historique actuelle de la rémunération, et
 - ii) 1,5 fois le MGAA en vigueur au cours de l'année du décès du cotisant.



2. Limite fiscale des prestations de survivant après la retraite

Le montant de l'allocation au conjoint versée par le régime au cours d'une année est plafonné aux deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de l'année.

C. Prestation minimale de décès

Si la prestation minimale de décès sous forme de montant forfaitaire décrite à la note 16 de la section D de l'annexe 2 est supérieure aux limites fiscales décrites ci-après, l'excédent doit être versé à même le Compte des RC.

1. Limites fiscales de la prestation minimale de décès avant la retraite

Le montant des prestations de décès avant la retraite versées en vertu des régimes agréés est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du participant avec intérêt et la valeur actualisée des prestations constituées du participant la veille de son décès.

2. Limites fiscales de la prestation minimale de décès après la retraite

Si le participant n'a aucune personne à charge admissible à la retraite, alors la prestation minimale de décès se limite aux cotisations du participant avec intérêt.

D. Service rachetable

Si l'obligation de tenir compte du service rachetable en 1990 a été contractée après le 7 juin 1990, le montant de la rente viagère qui peut être versé en vertu d'un régime de retraite agréé pour chacune des années visées se limite aux deux tiers du plafond de la prestation déterminée (2 000 \$ pour l'année civile 2005) de la première année de versement de la rente viagère.

Pour les années suivantes, ce montant peut être rajusté pour tenir compte de la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Ce plafond de prestation ne s'applique pas si le participant est assujéti au seuil de déduction des cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite de l'année visée en raison de l'adhésion à un régime de retraite agréé ou à un régime de participation différée aux bénéfiques. Il ne s'applique pas non plus si le service antérieur à 1990 a été pris en compte à titre de service passé dans le cadre d'un régime de retraite agréé, dans la mesure où cette prise en compte a été effectuée avant le 8 juin 1990.

E. Gains excédentaires admissibles

Depuis le 23 février 1995, la moyenne la plus élevée des gains admissibles en vertu d'un régime de retraite agréé à prestations déterminées est assujéti à un plafond annuel prescrit. Étant donné que le régime est coordonné aux rentes versées par le Régime de pensions du Canada (RPC), le plafond prescrit correspond à la rente de retraite annuelle maximale (2 000 \$ pour l'année civile 2005) payable à partir d'un régime de retraite agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond se situe à 114 400 \$ pour l'année civile 2005. Dans la mesure où les gains moyens d'un participant à la retraite dépassent le maximum annuel prescrit, la rente excédentaire correspondante est payée à même le Compte des RC.

**Annexe 4 – Actif du régime et taux de rendement****A. Actif du régime****1. Compte de pension de retraite**

Les prestations en vertu de la LPRGRC constituées jusqu'au 31 mars 2000, étaient entièrement provisionnées par le Compte de pension de retraite de la GRC, qui fait partie des Comptes publics du Canada.

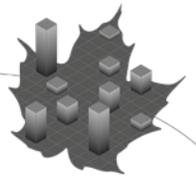
Le Compte recevait toutes les cotisations du gouvernement et des participants jusqu'au 31 mars 2000 de même que les cotisations au titre du service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000 et les cotisations applicables à un congé non payé pour les périodes antérieures au 1^{er} avril 2000, mais remises après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service accompli en vertu du Compte et de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Il enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada à 20 ans au taux d'intérêt prescrit et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Tableau 8 Rapprochement¹ des soldes du Compte de pension de retraite
(millions de dollars)

Année du régime	2003	2004	2005	2003-2005
Solde d'ouverture des Comptes publics	9 884,6	10 372,7	10 453,7	9 884,6
REVENUS				
Revenus d'intérêt	829,2	845,7	829,5	2 504,4
Cotisations du gouvernement	1,8	1,5	1,4	4,6
Cotisations des employés	1,5	1,4	1,4	4,4
Transferts d'autres caisses de retraite	0,3	0,3	0,4	0,9
Rajustement du passif actuariel	-	(406,0)	-	(406,0)
<i>Total partiel</i>	832,8	442,9	832,6	2 108,3
DÉPENSES				
Rentes	320,7	345,6	374,8	1 041,1
Partage des prestations	9,2	6,9	12,7	28,9
Valeur actualisée des rentes transférées	-	-	2,7	2,7
Remboursement des cotisations et allocations en espèces	1,1	0,6	0,3	2,0
Transferts à d'autres caisses de retraite	0,3	0,3	0,1	0,7
Frais d'administration	13,4	8,5	5,2	27,0
<i>Total partiel</i>	344,7	361,9	395,9	1 102,5
Solde de fermeture des Comptes publics	10 372,7	10 453,7	10 890,5	10 890,5

¹ Les soldes et les totaux partiels figurant dans ce tableau peuvent différer des chiffres sous-jacents, car ils ont été arrondis.



Le tableau ci-haut montre le rapprochement de l'actif du Compte de pension de retraite de la GRC entre la date de la dernière évaluation et la date de l'évaluation en cours. Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 1 milliard de dollars (soit une augmentation de 10,1 %) pour s'établir à 10,9 milliards de dollars au 31 mars 2005.

2. Caisse de retraite de la GRC

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations en vertu de la LPRGRC (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000) sont créditées à la Caisse de retraite de la GRC qui investit dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1^{er} avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPRGRC ont été créditées à la Caisse, ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté après le 31 mars 2000 et les cotisations applicables aux congés non payé pour la période après le 31 mars 2000. Le rendement des placements de la Caisse est aussi crédité à celle-ci. La nouvelle caisse paie les prestations à l'égard du service accompli aux termes de la Caisse et la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Tableau 9 Rapprochement¹ des soldes de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2003	2004	2005	2003-2005
Solde d'ouverture	445,7	625,7	1 077,0	445,7
REVENUS				
Revenus de placement ²	(71,7)	183,6	97,4	209,4
Cotisations du gouvernement	190,5	203,1	207,0	600,6
Cotisations des employés	64,1	68,4	69,9	202,3
Transferts d'autres caisses de retraite	0,3	1,8	1,1	3,2
<i>Total partiel</i>	183,2	456,8	375,5	1 015,6
DÉPENSES				
Rentes	2,0	4,3	7,8	14,1
Partage des prestations	-	-	1,1	1,1
Valeur actualisée des rentes transférées	0,2	0,1	0,7	1,0
Remboursement des cotisations et allocations en espèces	0,3	0,3	0,2	0,7
Frais d'administration ³	0,8	0,8	0,8	2,4
<i>Total partiel</i>	3,2	5,5	10,6	19,4
Solde de fermeture	625,7	1 077,0	1 441,8	1 441,8

¹ Les soldes et les totaux partiels figurant dans ce tableau peuvent différer des chiffres sous-jacents, car ils ont été arrondis.

² Déduction faite des frais d'administration et de gestion des placements imputés par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

³ Il s'agit seulement des dépenses encourues au titre de l'administration du régime.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
au 31 mars 2005

Le tableau ci-haut montre le rapprochement de l'actif (selon la valeur marchande) de la Caisse de retraite de la GRC entre la date de la dernière évaluation et la date de l'évaluation en cours. Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé substantiellement pour s'établir à 1,4 milliards de dollars au 31 mars 2005.

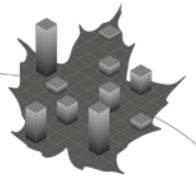
B. Taux de rendement

Les taux de rendement suivants ont été calculés à l'aide des données qui précèdent. Les rendements du Compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont présumées être détenues jusqu'à échéance. Les rendements de la Caisse reposent sur la valeur marchande pour en mesurer le rendement réel. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant que les flux monétaires sont en milieu de l'année du régime (à l'exception des rajustements actuariels, qui se produisent le 31 mars).

Année du régime	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
2003	8,49 %	(12,29 %)
2004	8,27 %	24,65 %
2005	8,04 %	8,19 %

C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives au Compte et à la Caisse apparaissant à la section A ci-dessus sont respectivement tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau du contrôleur général du Canada a fourni une attestation de la valeur de l'actif du régime au 31 mars 2005.



Annexe 5 – Données sur les participants

A. Sources et validation des données sur les participants

Les données sur les cotisants, les pensionnés et les survivants admissibles ont été fournies au 31 mars 2005.

La firme conseil Morneau Sobeco, qui administre le régime, a fourni les données d'évaluation pertinentes sur les cotisants, les pensionnés et les survivants admissibles.

Nous avons procédé à certains tests d'uniformité interne ainsi qu'à des tests d'uniformité avec les données utilisées dans l'évaluation précédente comme le rapprochement des données sur les membres, de l'information de base (date de naissance, date d'embauche, date de cessation d'emploi, sexe, etc.), du service reconnu, des niveaux de rémunération et des rentes aux retraités et survivants. Après consultation avec l'administrateur du régime, les omissions et les lacunes mises à jour par ces tests et par d'autres ont été comblées.

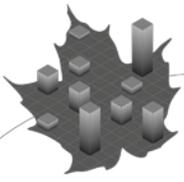
B. Rapprochement du nombre de participants

Le tableau suivant, qui a été établi à partir des données de base, affiche le rapprochement des cotisants, des pensionnés et des survivants pour la période comprise entre avril 2002 et mars 2005 inclusivement. Les statistiques pertinentes sur les cotisants, les pensionnés et les survivants figurent à l'annexe 13.

Tableau 10 Rapprochement du nombre de participants

	Cotisants	Pensionnés retraités	Pensionnés invalides	Conjoints survivants	Enfants survivants ¹
Au 31 mars 2002	18 145	8 783	806	1 122	193
Corrections de données	10	(10)	35	19	-
Nouveaux participants	3 190	-	-	-	-
Retours en service	12	(12)	-	-	-
Cessations	(298)	-	-	-	-
Invalidités	(192)	-	-	-	-
Retraite	(1 696)	1 696	192	-	-
Nouveaux survivants	-	-	-	274	-
Décès	(61)	(287)	(32)	(83)	-
Au 31 mars 2005	19 110	10 170	1 001	1 332	216

¹ Les données disponibles ne comportaient pas toute l'information nécessaire au rapprochement des changements chez les enfants survivants admissibles.



Annexe 6 – Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRGRC

A. Actif du régime

1. Compte de pension de retraite

L'actif du Compte de pension de retraite se compose essentiellement du solde enregistré dans les Comptes publics du Canada. L'actif est inscrit à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 4. Afin d'être conséquent, le passif est déterminé en fonction des rendements prévus du Compte décrits à l'annexe 7, ce qui représente l'intérêt crédité au Compte.

Le seul autre actif du Compte correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant le rachat de service antérieur (18,5 millions de dollars). La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte; on présume que le gouvernement cotisera l'équivalent des cotisations des participants.

2. Caisse de retraite

Aux fins de l'évaluation, nous avons utilisé une méthode de valeur marchande ajustée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite. En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent et limité à un corridor de 10 %, est réparti sur cinq ans.

Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande. La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2005, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 1 374,7 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :

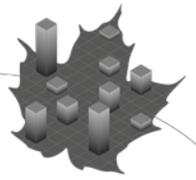


Tableau 11 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite
Au 31 mars 2005 (en millions de dollars)

Année du régime	2001	2002	2003	2004	2005
Rendement net réalisé de placement	(17,7)	10,6	(71,7)	183,6	97,4
Rendement prévu de placement	7,7	22,8	37,0	47,7	76,1
Revenus (pertes) de placement	(25,4)	(12,2)	(108,7)	135,9	21,3
Moins le corridor de 10 %	-	-	(52,3)	-	-
Revenus (pertes) de placement à reconnaître	(25,4)	(12,2)	(56,4)	135,9	21,3
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
Revenus (pertes) de placement non reconnus	-	(2,4)	(22,6)	81,5	17,0
Valeur marchande au 31 mars 2005					1 441,8
<i>Plus</i>					
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					6,4
<i>Moins</i>					
Revenus de placement non reconnus totaux					73,5
Valeur actuarielle au 31 mars 2005					1 374,7

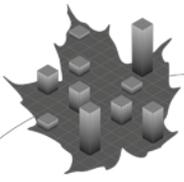
Le seul autre actif de la Caisse correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant le rachat de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus de la Caisse; on présume que le gouvernement cotisera 267 % des cotisations des participants.

B. Cotisations normales et passif

Pour déterminer les cotisations normales et le passif au titre de la LPRGRC, le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* décrites à l'annexe 3 sont appliqués. Pour la première fois lors de cette évaluation, le service accompli au sein de la GRC a été utilisé aux fins d'évaluation pour les membres réguliers.

1. Cotisations normales

La méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains a servi au calcul des cotisations normales. Aux termes de celle-ci, les cotisations normales d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément au rendement prévu de la Caisse décrit à l'annexe 7, de toutes les prestations futures devant être constituées au titre du service de l'année. Conformément à cette méthode, les gains admissibles sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens admissibles (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement).



2. Passif

a) Cotisants

Conformément à la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains appliquée au calcul des cotisations normales, le passif des cotisants à la date d'évaluation correspondent à la valeur actualisée, conformément au rendement prévu du Compte et de la Caisse décrit ci-dessous et figurant à l'annexe 7, de toutes les prestations futures constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur.

b) Pensionnés et survivants

Conformément à la pratique et aux normes actuarielles généralement reconnues, le passif à la date d'évaluation à l'égard des pensionnés (y compris les titulaires d'une rente différée) et des survivants correspondent à la valeur actualisée, selon les taux de rendement prévus du Compte et de la Caisse décrit ci-dessous et figurant à l'annexe 7, de toutes les prestations futures.

C. Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 7) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations constituées en vertu du Compte de pension de retraite (c.-à-d. le passif du Compte) correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

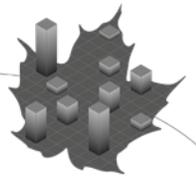
- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs prévus sur les nouvelles rentrées d'argent (annexe 7);
- les prestations futures prévues à l'égard de tous les droits acquis jusqu'au 31 mars 2005;
- les contributions futures prévues relativement au rachat du service antérieur;
- les frais d'administration futurs prévus,

tout en assumant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre reste inchangé au cours du trimestre.

Les taux de rendement prévus (annexe 7) dans le calcul de la valeur actualisée des prestations qui seront constituées ou qui le sont déjà aux termes de la Caisse de retraite (c.-à-d. le passif et les cotisations normales de la Caisse) ont été élaborés en partant du principe que la Caisse détient un portefeuille d'actifs diversifiés.

D. Données sur les participants

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque participant ont été utilisées. Les données sur les participants présentées aux annexes 5 et 13 ont été établies au 31 mars 2005. La présente évaluation est fondée sur les données des participants à la date d'évaluation.



Annexe 7 – Hypothèses actuarielles en vertu de la LPRGRC

Le régime étant parrainé par le gouvernement, la probabilité de liquidation (avec insuffisance de l'actif) est pratiquement nulle; par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont fondées sur la meilleure estimation (c.-à-d. qu'elles découlent de notre jugement le plus éclairé).

A. Hypothèses économiques

1. Hypothèses économiques clés

Les hypothèses économiques clés suivantes sont requises aux fins d'évaluation.

a) Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. D'après les tendances historiques, l'engagement renouvelé de la Banque du Canada et du gouvernement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % au cours des cinq prochaines années et les perspectives d'inflation à long terme, un taux ultime d'inflation de 2,5 % est prévu à compter de 2012. Compte tenu des récents résultats, le taux d'inflation prévue passe de 1,9 % pour l'année du régime 2007 à 2,5 % pour l'année du régime 2012. Dans l'évaluation précédente, le taux ultime d'inflation prévue était 2,7 %.

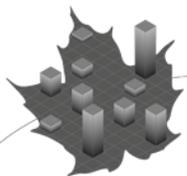
b) Augmentation réelle des gains moyens

Les hausses salariales représentent une combinaison de l'inflation, de la croissance de la productivité (c.-à-d. augmentation des gains moyens d'emploi en excédent de l'inflation) et des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement. Ces deux éléments sont fortement axés sur le service et sont donc présumés être une hypothèse démographique plutôt qu'une hypothèse économique.

Le taux de productivité ultime prévue est fixé à 1,0 % par année. Ce taux se rapproche davantage des résultats moyens canadiens au cours des 50 dernières années (1,07 %) qu'à ceux des 25 dernières années (0,0 % par année). Les augmentations réelles des gains moyens à la GRC ont été, en moyenne, de 0,40 % au cours des 15 dernières années. Il est prévu que les augmentations réelles des gains moyens s'accroîtront graduellement au cours de la période sélecte de 7 ans pour atteindre le taux ultime de 1,0 % par année au cours de l'année du régime 2013. Dans l'évaluation précédente, le taux de productivité ultime prévue était 0,9 %.

c) Taux de rendement réel des obligations à long terme du gouvernement du Canada

Le taux de rendement réel des obligations à long terme du Canada est prévu à 2,46 % pour l'année du régime 2006. Le taux de rendement réel ultime prévu est donc de 2,85 %, d'après les tendances historiques récentes. Ce taux se concrétisera en 2015 et est basé sur les tendances historiques. Il était à 3,0 % dans l'évaluation précédente.



d) Taux de rendement réel de la Caisse

Pour les actifs investis par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP), le taux de rendement réel prévu des placements est 4,3 % par année, déduction faite des frais de placement (le niveau ultime d'inflation étant de 2,5 %). Le taux de rendement réel à long terme prévu sur les actifs de l'OIRPSP tient compte de la ventilation des placements par catégorie. Cette hypothèse est la même que celle de l'évaluation précédente.

Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux de rendement effectif sur les placements et le taux d'inflation. Cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,2 % (provenant de 1,068/1,025) plutôt que de 4,3 %

Pour la période terminée en décembre 2004, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2004 de l'Institut Canadien des Actuaire.

Période d'années se terminant en 2004	15	25	50
Taux d'inflation	2,19 %	3,79 %	4,10 %
Augmentation réelle des gains moyens ¹	(0,04 %)	0,01 %	1,07 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada ¹	7,98 %	7,33 %	2,92 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés ¹	6,95 %	6,95 %	4,51 % ²

2. Hypothèses économiques dérivées

Les hypothèses suivantes ont été dérivées des hypothèses économiques clés :

a) Rendement prévu du Compte

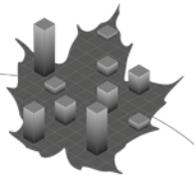
Ces taux sont nécessaires pour calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif du Compte de pension de retraite. La méthode servant à les déterminer est décrite à l'annexe 6.

b) Rendement prévu de la Caisse

Ces rendements sont dérivés du taux d'inflation futur prévu et du rendement réel de la Caisse. Ces taux servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir les cotisations normales et le passif de la Caisse de retraite. Le taux prévu de 6,3 % par année pour l'année du régime 2007 augmentera progressivement et atteindra 6,8 % par année à l'année du régime 2013. Ces rendements tiennent compte de la déduction des frais de placement de la Caisse de retraite.

¹ Ces taux sont calculés après le retrait géométrique du taux d'inflation.

² Cette moyenne est celle des 45 dernières années.



c) Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Le MGAA influe sur le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada. L'augmentation prévue du MGAA pour une année donnée a été calculée, conformément au *Régime de pensions du Canada*, de manière à correspondre à celle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par activité économique au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La rémunération hebdomadaire moyenne des salariés est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement; l'augmentation ultime prévue du MGAA est donc 0,2 % plus élevée que l'augmentation correspondante des gains moyens admissibles.

d) Maximum des gains admissibles

Étant donné que le régime est coordonné au *RPC*, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 000 \$ pour l'année civile 2005 sera porté à 2 111 \$ en 2006, 2 222 \$ en 2007, 2 333 \$ en 2008 et à 2 444 \$ en 2009, conformément au budget fédéral de 2005; par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est réputé suivre la hausse prévue de la rémunération moyenne des salariés par activité économique.

e) Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 2, qui tient compte des augmentations prévues de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

f) Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées

Conformément aux normes de pratique, effective le 1 février 2005 et publiées par l'Institut Canadien des Actuaires pour calculer la valeur actualisée des rentes, le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

10 premières années : $r_7 + 0,50 \%$

Après 10 années : $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,50 \%$

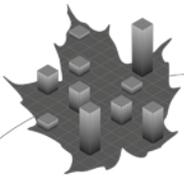
où $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

r_L est le taux des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

i_L est le taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme

i_7 est le taux des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans¹

¹ Est présumé égal à 90 % du taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme.

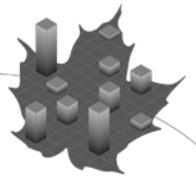


RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

Pour l'année du régime 2006, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont 2,75 % pour les 10 premières années et 3,00 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévue de 2006 et du taux prévu en 2006 des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, lequel correspond dans cette évaluation au taux sur les nouvelles entrées de fonds.

Dans l'évaluation précédente, le taux d'intérêt réel pour calculer la valeur actualisée des rentes était conforme aux recommandations pour le calcul des valeurs de transfert des régimes de retraite agréés qui étaient effectives depuis le 1 septembre 1993.



3. Sommaire des hypothèses économiques clés et dérivées

Tableau 12 Hypothèses économiques¹ (%)

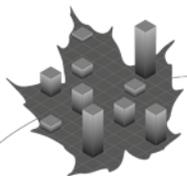
Année du régime	Inflation		Augmentation des gains provenant d'un emploi				Taux d'intérêt		
	Augmen- tation de l'IPC	Facteur d'indexa- tion ²	Rémunération moyenne	MGAA ²	Moyenne des gains admissibles ^{2,3}	Maximum des gains admissibles ^{2,4}	Taux sur les nouvelles entrées	Rendemen t prévu du Compte	Rendement prévu de la Caisse
2006	2,2	2,2	2,7	2,4	2,6	5,6	4,66	7,83	6,5
2007	1,9	2,0	3,0	2,6	2,5	5,3	4,50	7,59	6,3
2008	2,1	2,0	3,1	2,8	2,5	5,0	4,54	7,36	6,3
2009	2,1	2,1	3,4	3,0	2,7	4,8	4,68	7,11	6,4
2010	2,3	2,2	3,4	3,2	2,9	3,2	4,82	6,90	6,5
2011	2,3	2,3	3,7	3,4	3,1	3,4	4,96	6,68	6,6
2012	2,5	2,4	3,7	3,6	3,3	3,6	5,10	6,26	6,7
2013	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,24	6,07	6,8
2014	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,28	5,92	6,8
2015	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,32	5,77	6,8
2016	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,57	6,8
2017	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,41	6,8
2018	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,30	6,8
2019	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,26	6,8
2020	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,24	6,8
2021	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,19	6,8
2022	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,17	6,8
2023	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,15	6,8
2024	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,14	6,8
2025	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,13	6,8
2026	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,15	6,8
2027	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,19	6,8
2028	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,24	6,8
2029	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,29	6,8
2030	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,33	6,8
2031	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,35	6,8
2032	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,35	6,8
2033	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,35	6,8
2034	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,35	6,8
2035+	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,35	6,8

¹ Les valeurs en caractères gras sont connues.

² Réputé en vigueur le 1^{er} janvier.

³ Augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement non incluses. Les augmentations salariales de janvier 2006 et 2007 sont respectivement 2,63 % et 2,50 %.

⁴ Le maximum fiscal des gains admissibles pour l'année civile 2005 était de 114 400 \$.



B. Hypothèses démographiques

À moins d'indication contraire, toutes les hypothèses démographiques ont été établies de la même manière qu'aux fins de l'évaluation précédente, c.-à-d. en fonction des résultats antérieurs. Le cas échéant, les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats observés pendant la période intermédiaire d'avril 2002 à mars 2005. Les détails des hypothèses démographiques dont il est question ci-après figurent aux tableaux 33 à 42 de l'annexe 14. Certaines hypothèses démographiques reliées aux membres réguliers ont été modifiées pour reconnaître spécifiquement le service accompli au sein de la GRC. Dans les évaluations précédentes, seul le service reconnu était utilisé.

1. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

Ancienneté signifie durée du service et *avancement* signifie passage à un échelon supérieur. L'hypothèse sur les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement pour les membres réguliers a été substantiellement modifiée. Pour tenir compte des résultats observés depuis la dernière évaluation, ils sont en moyenne 12 % inférieur aux durées 3 à 6 et en moyenne 25 % supérieur aux durées 7 à 24. L'hypothèse tient intégralement compte de l'allocation d'ancienneté accordée après chaque anniversaire quinquennal suivant l'embauche et de l'allocation de gendarmes seniors de 4 % accordée après avoir complété sept années de service.

L'hypothèse fut également modifiée pour reconnaître les améliorations récentes apportées à l'allocation d'ancienneté et le nouvel échelon salarial des gendarmes récemment embauchés. L'allocation d'ancienneté d'environ 0,2 % après chaque anniversaire quinquennal suivant l'embauche a été remplacée par une augmentation salariale de 0,5 % après cinq années de service. Un nouvel échelon salarial (59 649 \$ en janvier 2005) après une année de service a été ajouté pour les gendarmes nouvellement embauchés.

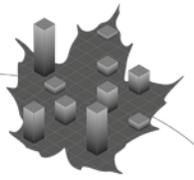
L'hypothèse pour les membres civils est la même que dans l'évaluation précédente.

2. Nouveaux cotisants

On présume que le nombre, le sexe et le type de nouveaux cotisants seront tels que chaque sous-groupe de cotisants évoluera chaque année comme suit :

	Année du régime 2006-2008	À compter de 2009
Membres réguliers de sexe masculin	0 %	0,9 %
Membres réguliers de sexe féminin	6 %	0,9 %
Membres civils de sexe masculin	2 %	0,9 %
Membres civils de sexe féminin	5 %	0,9 %

Pour chaque sous-groupe, la distribution des nouveaux cotisants selon l'âge repose sur la distribution des nouveaux cotisants depuis la dernière évaluation. Le salaire initial des nouveaux membres civils d'âge et de sexe donnés pour l'année du régime 2006 est présumé être le même que pour l'année du régime 2005. Le salaire initial est prévu



augmenter dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens des participants.

3. Retraite

Les taux de retraite prévus pour les membres réguliers sont moins élevés que dans l'évaluation précédente; la diminution est de 20 % aux premières durées et décroît graduellement à 5 % aux durées plus élevées. Pour les membres civils, ils sont inchangés.

4. Invalidité

Les taux d'incidence de l'invalidité sont les mêmes que ceux de la dernière évaluation, à l'exception d'augmentations pouvant atteindre 13 % aux âges 40 à 59 pour les membres réguliers. Tout comme dans l'évaluation précédente, il a été prévu que 30 % des pensionnés invalides futurs recevront une rente d'invalidité du RPC, ce qui diminuera d'autant la rente d'invalidité du régime.

5. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle. Les taux de cessation de tous les cotisants sont inférieurs aux premières durées, comparés à ceux de l'évaluation précédente, et avec des diminutions significatives pouvant atteindre 25 % lors de la première année de service. Les membres avec droits acquis (comptant au moins deux années de service) de moins de 60 ans et les membres civils avec droits acquis de moins de 50 ans sont réputés choisir une valeur actualisée de leur rente différée.

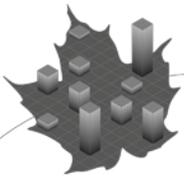
6. Mortalité

À moins d'indication contraire, les taux prévus sont les mêmes que ceux prévus dans l'évaluation précédente pour l'année du régime 2006 et les années ultérieures. Les taux des membres réguliers ont été légèrement modifiés. Ils sont en moyenne 2 % inférieurs lors des premières années de retraite mais plus élevés lors des dernières années de retraite (3 % plus élevé en moyenne aux âges 75 à 95) que ceux prévus dans l'évaluation précédente.

L'hypothèse d'amélioration de la longévité du rapport actuariel du RPC au 31 décembre 2003 a été utilisée aux fins d'évaluation. Les améliorations sont inférieures à celles de l'évaluation précédente. Les taux ultimes d'amélioration ont été déterminés en ajustant les résultats d'une étude approfondie effectuée par la « Social Security Administration » des États-Unis. Les ajustements reflètent en partie les différences historiques entre le Canada et les États-Unis. Les taux d'améliorations pour la période 2002 à 2006 sont présumés égaux aux résultats de la période 1991 à 2001 et diminuent graduellement jusqu'aux taux ultimes de 2026.

7. Composition de la famille

Les hypothèses de la proportion de membres laissant, au décès, un conjoint admissible à une prestation de survivant en vertu du régime n'ont pas été modifiées. L'hypothèse concernant l'âge des nouveaux survivants demeure également inchangée.



Toutes les hypothèses concernant les enfants admissibles sont les mêmes que celles de l'évaluation précédente. La valeur des rentes versées aux enfants admissibles est déterminée comme dans l'évaluation précédente un utilisant un taux de cessation nul avant 17 ans et de 15 % par la suite pour chaque année jusqu'à l'expiration de la prestation au 25^e anniversaire.

C. Autres hypothèses

1. Partage des prestations de retraite / prestation facultative de survivant / congé non payé

Le partage des prestations de retraite n'a aucune incidence sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations normales et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

2. Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 16 de la section D de l'annexe 2 à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif et des cotisations normales qui en résultent n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de participants qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant.

3. Frais d'administration

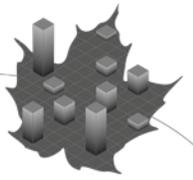
Il est prévu que les frais d'administration représenteront 0,4 % de la rémunération admissible, ce qui est supérieur de 0,05 % à ce qui avait été prévu dans l'évaluation précédente. Au cours de l'année du régime 2006, il est prévu que 88 % des dépenses totales seront imputés au Compte et qu'elles diminueront de 2 % chaque année par la suite. Les frais d'administration futurs qui seront imputés au Compte ont été provisionnés et apparaissent comme passif au bilan alors que les frais de la Caisse ont été ajoutés aux cotisations normales au fur et à mesure.

4. Provisionnement du service antérieur racheté

En accord avec la politique actuelle sur le provisionnement du service antérieur, les montants crédités au Compte par le gouvernement relativement au service antérieur racheté sont présumés représenter 100 % de la cotisation correspondante des cotisants ayant fait le choix en question; le chiffre correspondant pour la Caisse est déterminé selon la répartition des cotisations normales (267 % pour l'année du régime 2006).

5. Cessations en suspens

La présente évaluation ne tient pas compte des montants payables aux anciens cotisants au 31 mars 2005. La sous-estimation du passif qui en résulte est négligeable, car il y avait très peu de cas du genre et le montant moyen dû était modeste.

**6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans**

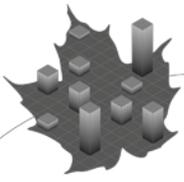
Le taux d'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans recevant une rente différée et pour les pensionnés recevant une allocation annuelle sont présumés nuls. La sous-estimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

7. Taux de rétablissement des pensionnés invalides

Aucun rétablissement n'a été prévu pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

8. Sexe des conjoints survivants

Chaque conjoint survivant admissible est présumé de sexe opposé.



Annexe 8 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC

A. Évaluation de l'actif

L'actif se compose du solde enregistré dans le Compte des RC, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque exercice, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total la moitié de l'actif du Compte des RC est détenu par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

Les montants du Compte des RC ne sont pas investis dans des titres négociables. L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen, en valeur comptable, observé au cours de la période en question dans les Comptes de régime de pension de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. La valeur actuarielle de l'actif est égale à la valeur au livre.

B. Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif et les variations des hypothèses démographiques par rapport à celles utilisées au titre de la LPRGRC sont décrites dans la présente annexe.

1. Prestations du Compte des RC provisionnés à l'échéance

Les prestations suivantes du Compte des RC sont provisionnés à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance) :

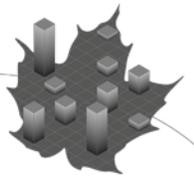
- prestations au survivant avant la retraite;
- prestations de décès minimales;
- exonération de la réduction des rentes pour retraite anticipée obligatoire;
- service rachetable.

Ces prestations sont provisionnées à l'échéance, car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. Par exemple, la prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAA, ce qui exclut pratiquement tous les membres réguliers. De plus, la prestation de décès minimale en vertu du Compte des RC ne devrait se produire qu'au décès à un âge jeune, où la probabilité de décès est faible.

2. Prestations de survivant après la retraite provenant du Compte des RC

Le plafond de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPRGRC diminue au même moment que la rente de participant est réduite en raison de la coordination avec le RPC, habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours réduit du montant de la compensation du RPC. La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation du passif découlant du provisionnement à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite. La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et les cotisations normales pour cette prestation en vertu du Compte des RC.



3. Gains admissibles excédentaires

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour établir le passif et les cotisations normales du régime pour les prestations basées sur les gains en excédent du maximum des gains admissibles.

Le groupe utilisé aux fins de l'évaluation ainsi que les hypothèses actuarielles décrites à l'annexe 7 ont été utilisées sans modification, tant pour les membres civils que pour les membres réguliers. Dans l'évaluation précédente, un groupe hypothétique de membres réguliers avait été créé pour estimer les gains admissibles excédentaires et les rentes payées à même le Compte des RC qui en découlent. Puisque les gains admissibles excédentaires sont présentement très faibles (environ 0,25 % de la rémunération admissible) et que les tests effectués ont démontré une différence non-significative entre les deux méthodologies, la nouvelle méthodologie simplifiée a été utilisée sans grande perte de précision.

4. Frais d'administration

Aux fins du calcul du passif et des cotisations normales, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du Compte des RC. Ces frais qui ne sont pas imputés au Compte des RC sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres charges publiques.

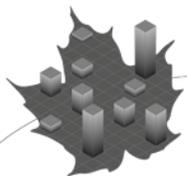
C. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques d'évaluation sont les mêmes que celles décrites à l'annexe 7 et figurant au tableau 12, à l'exception du taux d'actualisation de l'intérêt utilisé pour déterminer la valeur du passif et des cotisations normales du Compte des RC que représente la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés.

Les hypothèses démographiques du Compte des RC sont les mêmes que celles utilisées aux fins de l'évaluation au titre de la LPRGRC décrites à la section B de l'annexe 7.

D. Données d'évaluation

Les données sur les prestations de retraite du Compte des RC en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2005. Les données sur les pensionnés utilisées pour l'évaluation du Compte des RC figurent au tableau 32 de l'annexe 13.

**Annexe 9 – Projection du Compte de pension de retraite**

Jusqu'au 31 mars 2000, le régime était entièrement provisionné au moyen du Compte de pension de retraite de la GRC. Aujourd'hui, seules les prestations payées à l'égard du service accompli avant le 1^{er} avril 2000 et les frais d'administration sont imputés au Compte; l'intérêt et les cotisations pour service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000 sont crédités au Compte. La législation permet de maintenir le solde du Compte à 110 % du passif à la fin de la période.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant l'actif décrit à l'annexe 4, les données exposées à l'annexe 5, la méthodologie présentée à l'annexe 6 et les hypothèses énoncées à l'annexe 7.

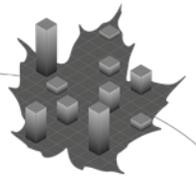
La projection montre l'évolution prévue du Compte de pension de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports.

Tableau 13 Projection du Compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde d'ouverture du compte	Passif à l'ouverture	Excédent actuariel à l'ouverture	Réduction ¹ de l'excédent actuariel	Paiements ²	Revenus d'intérêt
2006	10 909	9 946	963	9	407	837
2007	11 330	10 301	1 029	45	437	842
2008	11 690	10 628	1 062	48	466	842
2009	12 018	10 927	1 091	51	494	837
2010	12 310	11 192	1 118	54	522	830
2011	12 564	11 423	1 141	57	549	820
2012	12 778	11 618	1 160	59	575	782
2013	12 926	11 752	1 174	62	598	766
2014	13 032	11 849	1 183	64	621	753
2015	13 100	11 910	1 190	66	644	737
2020	12 811	11 647	1 164	75	733	652
2025	11 765	10 695	1 070	80	786	584
2030	10 209	9 281	928	81	787	523
2035	8 386	7 624	762	76	742	429
2040	6 405	5 823	582	67	655	325
2045	4 474	4 067	407	55	531	225

¹ La réduction de l'excédent actuariel est calculée en utilisant le passif et le solde du compte à la fin de l'année du régime.

² Inclut les frais d'administration.



Annexe 10 – Projection de la Caisse de retraite

Depuis le 1^{er} avril 2000, le régime est provisionné par la Caisse de retraite de la GRC. Les cotisations du gouvernement et des employés, les revenus de placements ainsi que les cotisations pour le rachat du service accompli après le 31 mars 2000 sont crédités à la Caisse. Les prestations payées à l'égard du service accompli après le 31 mars 2000 et les frais d'administration sont imputés à la Caisse.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant l'actif décrit à l'annexe 4, les données exposées à l'annexe 5, la méthodologie présentée à l'annexe 6 et les hypothèses énoncées à l'annexe 7.

La projection montre l'évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports.

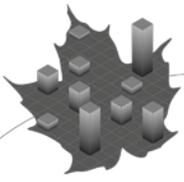
Tableau 14 Projection de la Caisse de retraite¹
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur au marché à l'ouverture ²	Passif à l'ouverture	Cotisations normales	Paiements ³	Revenus de placement
2006	1 435	1 435	279	17	102
2007	1 799	1 799	288	25	122
2008	2 184	2 184	297	34	145
2009	2 592	2 592	306	44	173
2010	3 027	3 027	315	57	205
2011	3 490	3 490	326	70	237
2012	3 983	3 983	339	86	276
2013	4 512	4 512	352	102	315
2014	5 077	5 077	367	121	354
2015	5 677	5 677	382	140	394
2020	9 250	9 250	476	262	636
2025	13 999	13 999	595	445	957
2030	20 080	20 080	741	723	1 366
2035	27 542	27 542	912	1 124	1 866
2040	36 352	36 352	1 120	1 639	2 454
2045	46 711	46 711	1 390	2 238	3 147

¹ Pour des raisons de simplicité, les paiements spéciaux ne sont pas inclus dans la projection.

² Aux fins de la projection, la valeur au marché utilisée est réputée égale au passif d'ouverture. La valeur au marché était de 1 448 millions de dollars au 31 mars 2005.

³ Comprend les frais d'administration.



Annexe 11 – Risque de placement d’un portefeuille diversifié

A. Investir dans des actifs risqués

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations du gouvernement et des employés versées au régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) sont investies dans les marchés financiers par l’OIRPSP. Bien que la politique actuelle de placements soit adéquate, il est tout de même pertinent de considérer la répercussion que pourrait avoir une politique de placements différente sur les actifs. Le terme “actif”, aux annexes 11 et 12, réfère uniquement aux cotisations investies dans les marchés financiers pour le service accompli après avril 2000.

Le risque le plus important auquel fait face un régime est celui du provisionnement – soit le risque que les actifs finançant le passif ne soient pas suffisants pour rencontrer les obligations à l’égard des prestations promises. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d’une génération à l’autre et peut en bout de ligne prendre la forme d’une hausse ou d’une baisse du taux de cotisation.

Le régime de retraite de la GRC est indexé à l’inflation, ce qui signifie que les prestations augmentent conformément à l’IPC afin de préserver leur pouvoir d’achat. À l’égard du risque, les fonds du régime pourraient être investis uniquement dans des titres affichant des rendements réels élevés, sans risque et supérieurs à l’IPC. Or, seule l’obligation à long terme et à rendement réel du gouvernement du Canada garantit un rendement sans risque protégé de l’inflation. Le rendement de cette obligation était de 1,73 % au 31 août 2005. Ce pourcentage est inférieur, et de beaucoup, au rendement réel sur les actifs de 4,3 % qui est nécessaire pour maintenir le régime au taux de cotisation actuel en vigueur.

En investissant seulement dans des obligations à rendement réel sans risque, il est possible d’éliminer totalement le risque de provisionnement au détriment des cotisants actuels et futurs qui devront cotiser davantage à moins que les prestations ne diminuent. Si l’OIRPSP délaissait le portefeuille actuel composé de titres à revenu fixe et variable et adoptait un portefeuille comportant uniquement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, il faudrait augmenter sensiblement les cotisations normales du régime pour maintenir le provisionnement actuel ou diminuer les prestations. Ni l’une ni l’autre de ces options n’est souhaitable. Le tableau suivant illustre l’incidence que les diverses compositions de l’actif auraient sur les cotisations normales et le ratio de provisionnement. Le portefeuille #1 est investi uniquement dans les obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada et son taux de rendement correspond au rendement obligataire d’août 2005. Le portefeuille #2 quant à lui est investi uniquement dans les obligations à long terme du gouvernement du Canada en présumant que l’hypothèse de rendement à long terme se concrétise en 2015. Les portefeuilles #1 et #2 ne sont pas des scénarios envisageables en raison de leurs coûts excessifs. Les obligations des portefeuilles #3 et #6 font partie d’un portefeuille obligataire géré activement et leurs taux de rendement respectifs sont une hypothèse à long terme qui se concrétise à partir de 2015.

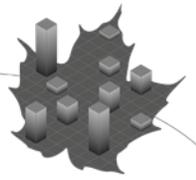


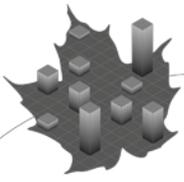
Tableau 15 Répercussion de la politique de placement sur le provisionnement du régime

	Composition de l'actif		Taux de rendement réel ultime	Ratio de provisionnement du régime au 31 mars 2005	Cotisations normales requises pour préserver le plein provisionnement
	Revenu fixe	Revenu variable			
Portefeuille #1	100 %	0 %	1,73 %	53 %	38,85 %
Portefeuille #2	100 %	0 %	2,85 %	70 %	28,96 %
Portefeuille #3	100 %	0 %	3,40 %	79 %	25,31 %
Portefeuille #4	75 %	25 %	3,70 %	85 %	23,58 %
Portefeuille #5	50 %	50 %	4,00 %	90 %	22,00 %
Politique de placement en vigueur	30 %	70 %	4,30 %	96 %	20,56 %
Portefeuille #6	0 %	100 %	4,70 %	104 %	18,84 %

Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir les cotisations des régimes en excédent des prestations dans le but d'optimiser les revenus de placement sans risque indu. Les cotisations normales sont donc inférieures à ce qu'elles auraient été si la politique de placement était limitée aux obligations à long terme du gouvernement. Diversifier le portefeuille en une composition de titres à revenu fixe et variable permet d'atteindre cet objectif. Ainsi, le régime assume certains risques afin d'accroître la probabilité de réaliser le rendement prévu à long terme de l'IPC + 4,3 % sur ses placements.

Il est possible de réduire le risque de provisionnement en investissant dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevé que les obligations à rendement réel sans risque, mais qui comportent aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. Autrement dit, les fonds peuvent être investis dans un agencement de placements, par exemple, actions et obligations, dont le taux de rendement prévu correspond aux exigences de provisionnement du régime. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque boursier pour les récompenser d'assumer un risque supplémentaire. La prime de risque boursier est la différence entre le rendement prévu de l'actif risqué (action) et le rendement prévu d'un actif sans risque, par exemple, l'obligation à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada dont il est question ci-haut.

Bien entendu, ces rendements plus élevés sont prévus, mais non garantis, d'où la possibilité très réelle que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement ou plus lentement que les placements pendant une longue période. On parle alors de risque de marché. Étant donné que le fait d'investir seulement dans des obligations à rendement réel sans risque ne produira pas un rendement suffisant pour maintenir le régime au statu quo, il faut assumer un risque de marché pour accroître la probabilité de réaliser un rendement suffisant. Même si les placements donnent le rendement prévu, d'autres hypothèses pourraient ne pas donner le résultat escompté; le passif peut ainsi augmenter à un taux différent de l'actif. Mentionnons à cet égard, par exemple, la possibilité que les salaires augmentent plus que prévu. Le risque que le



promoteur du régime est disposé à prendre est fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques.

B. Répercussions des placements dans des actifs plus risqués sur les régimes de retraite

La présente section démontre la valeur monétaire d'une gestion active des actifs par opposition à investir exclusivement dans des obligations sans risque. Le tableau suivant illustre les conséquences des décisions de placements sur les actifs des régimes.

Spécifiquement, il montre aux lignes (A) à (D) la valeur hypothétique du fonds ainsi que les revenus de placement si le fonds avait toujours été investi dans des obligations du gouvernement du Canada à long terme. Ces chiffres sont alors comparés aux valeurs réelles de l'OIRPSP – lignes (E) à (I) – pour obtenir la valeur nette de la décision d'investir dans les marchés financiers, aux lignes (J) et (K).

Même si les revenus de placement ne sont peut-être pas positifs tous les ans, on peut raisonnablement s'attendre à ce que les revenus de placement au-delà du taux sans risque soient positifs à long terme en raison des décisions en matière de placement, par exemple, la répartition des actifs à la ligne (F) et la gestion active des actifs à la ligne (G). L'incidence cumulative des décisions de placements – ligne (K) en 2005 – étant positive, il illustre qu'au cours des cinq dernières années, il a été plus rentable pour le régime d'investir certains fonds dans des actions plutôt que d'investir uniquement dans des obligations sans risque.

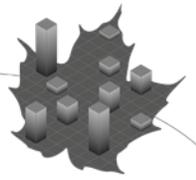
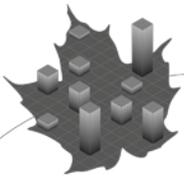


Tableau 16 Répercussion des décisions de placement sur les actifs du régime
Au 31 mars 2005 (en millions de dollars)

	Caisse de retraite				
	2001	2002	2003	2004	2005
Portefeuille hypothétique sans risque					
(100 % en obligations à long terme du gouvernement du Canada)					
Valeur fictive des actifs, au début de l'exercice (A)	-	221,2	479,0	764,7	1 079,4
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)	215,0	237,8	251,6	267,7	267,5
Rendement du portefeuille sans risque (C)	6,2	20,0	34,1	47,0	61,4
Valeur fictive des actifs, à la fin de l'exercice (D) = (A)+(B)+(C)	221,2	479,0	764,7	1 079,4	1 408,3
Portefeuille à actifs risqués					
(valeurs réelles de l'OIRPSP)					
Valeur au marché des actifs, au début de l'exercice (E)	-	197,3	445,7	625,6	1 076,9
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)	215,0	237,8	251,6	267,7	267,5
Rendement du portefeuille à actifs risqués					
Politique actuelle de répartition des actifs (F)	(17,5)	11,0	(67,9)	176,1	87,3
Gestion active (comparée au portefeuille de référence) (G)	(0,2)	(0,4)	(3,8)	7,5	10,1
Rendement total du portefeuille à actifs risqués (H) = (F)+(G)	(17,7)	10,6	(71,7)	183,6	97,4
Valeur au marché des actifs, à la fin de l'exercice (I) = (E)+(B)+(H)	197,3	445,7	625,6	1 076,9	1 441,8
Répercussion nette des décisions de placement					
Annuelle (J) = (H)-(C)	(23,9)	(9,4)	(105,8)	136,6	36,0
Cumulative (K) = (I)-(D)	(23,9)	(33,3)	(139,1)	(2,5)	33,5
Gains et pertes actuariels de placement					
Gains de placements prévus ¹ (L)	7,7	22,8	37,0	47,7	76,1
Rendement total du portefeuille à actifs risqués (H)	(17,7)	10,6	(71,7)	183,6	97,4
Gains et pertes					
Annuel (M) = (H)-(L)	(25,4)	(12,2)	(108,7)	135,9	21,3
Cumulatif (N) = (N) _{année précédente} +(M)	(25,4)	(37,6)	(146,3)	(10,4)	10,9

¹ En 2005, le 76,1 millions de dollars est basé sur un rendement nominal prévu de 6,3 % (4,3 % réel plus 2 % pour l'IPC).



Annexe 12 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation selon l'approche de l'économie financière

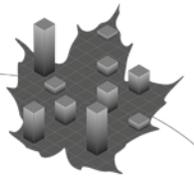
Suite à la chute des marchés financiers qui s'est produite de 2000 à 2003, plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées sont maintenant dans une situation déficitaire. Les professionnels de la finance, incluant les actuaires, se questionnent maintenant sur la justesse d'utiliser l'approche traditionnelle actuarielle comme méthode de provisionnement. L'approche de l'économie financière a dernièrement retenu l'attention dans la littérature financière et actuarielle. L'objectif de cette annexe est de décrire les principes fondamentaux de l'approche de l'économie financière et de montrer ce qu'il en coûterait d'utiliser cette méthode pour le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Tel que mentionné à l'annexe 11, cet annexe s'applique uniquement aux cotisations investies dans les marchés financiers pour le service après avril 2000.

A. Approche actuarielle traditionnelle

L'approche actuarielle traditionnelle est la méthode d'évaluation appliquée dans le présent rapport et par la plupart des actuaires. Il s'agit d'actualiser les prestations futures à l'aide d'un taux d'évaluation qui tient compte du taux de rendement prévu des actifs qui financent le passif. Pour déterminer le taux d'intérêt d'évaluation qui convient, il faut prendre en compte les taux de rendement réels futurs prévus de chaque catégorie d'actif et l'évolution de la composition de l'actif. Le taux actuariel prévoit une prime de risque boursier positive à long terme. L'approche traditionnelle reconnaît que les marchés de capitaux sont très variables à court terme, mais qu'ils le sont moins à plus long terme. L'approche actuarielle traditionnelle vise à produire la meilleure estimation du passif et du coût du régime en mettant l'emphase sur des taux de cotisation uniformes à long terme.

Ces dernières années, certains actuaires se sont dits insatisfaits de la méthode traditionnelle surtout en raison de l'application d'une prime de risque boursier positive et d'un taux d'évaluation discrétionnaire qui ne traduit pas la véritable valeur et nature du passif. Ils ont recommandé d'adopter certains des principes de l'approche de l'économie financière. La prochaine section décrit, à titre d'information, les principaux fondements de la théorie de l'économie financière et son incidence sur le provisionnement des régimes. Suit une illustration de ce que serait la cotisation normale du régime de retraite de la GRC avec une évaluation selon l'approche de l'économie financière. Or, l'approche traditionnelle est considérée comme la méthode la plus pertinente pour capitaliser les régimes de retraite du secteur public, pour les raisons que voici :

- Elle prend en compte une prime de risque boursier positive.
- Elle met l'accent davantage sur un modèle de provisionnement uniforme que sur le passif.
- Elle intègre les augmentations salariales futures.
- Elle lisse la valeur marchande volatile des actifs.
- Il n'y a aucun instrument financier permettant d'appliquer comme il se doit l'approche de l'économie financière.



B. Approche de l'économie financière

L'approche de l'économie financière (EF) part de la prémisse que le passif des régimes de retraite est un engagement qui présentent des particularités semblables à celles des obligations. Dans la littérature actuarielle, cette approche repose sur cinq principes clés qui sont décrits ci-après.

1. Principes clés

a) Un dollar d'obligations a la même valeur qu'un dollar d'actions

Avec la pratique actuarielle en vigueur, les promoteurs des régimes prévoient une prime de risque boursier sur les placements sans tenir explicitement compte du risque encouru. Ce principe soutient que la valeur actualisée (VA) d'un flux de trésorerie prévu doit tenir compte à la fois du rendement et du risque prévus. La VA du risque boursier est négative et elle neutralise exactement la VA de la future prime de risque boursier prévue.

b) Un passif se mesure en fonction de la valeur d'un portefeuille de référence dont les flux de trésorerie correspondent au passif selon le montant, l'échéancier et la probabilité de paiement

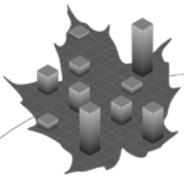
Il faudrait évaluer le passif au moyen des taux d'actualisation liés au rendement des obligations de qualité et de durée adéquates plutôt qu'au moyen d'un taux d'actualisation qui tient compte du rendement prévu des actifs financant le passif, à l'instar de ce qui se fait actuellement. Ainsi, la pratique actuellement en vigueur sous-estime la valeur marchande réelle du passif puisqu'elle applique un taux d'actualisation plus élevé. Le recours à un portefeuille obligataire immunisé pour déterminer le taux d'intérêt d'évaluation approprié n'est pas subjectif, car il ne fait pas appel au jugement de l'actuaire ou du promoteur.

c) Le commerce loyal d'un titre négocié doit se produire à la valeur marchande

Les techniques de lissage utilisées dans la pratique actuarielle en vigueur créent des possibilités d'arbitrage. En outre, la volatilité véritable des coûts comptables des régimes de retraite est masquée par le lissage des gains et pertes des actifs et du passif sur plusieurs années. À des fins tant de provisionnement que de comptabilité, les actifs devraient être évalués à la valeur marchande et sans cesse réévalués aux prix du marché.

d) Toutes les parties en cause dans des opérations financières ont droit à de l'information actuelle, complète et intégrale sur le prix du marché des actifs et du passif en question

L'information financière à fournir doit reposer sur les valeurs marchandes en vigueur des actifs et du passif. Même si les mesures de réévaluation aux prix du marché feraient augmenter la volatilité d'une année à l'autre des coûts comptables des régimes de retraite, les intervenants ou les contribuables dans le cas des régimes de retraite du secteur public auraient droit à une image plus réaliste du rendement des régimes de retraite.



e) Les particuliers et non pas les institutions assument les risques et reçoivent les récompenses

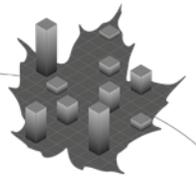
La rente promise est une transaction entre les acteurs principaux – actionnaires de l’entreprise et participants du régime – et les cadres, représentants syndicaux, organismes de réglementation, membres du conseil d’administration et l’entreprise en soi agissent simplement à titre d’agents dans l’intérêt de ces acteurs principaux. Dans le cas des régimes publics, tels que les régimes de retraite du secteur public, les risques sont assumés par les contribuables, et non par le gouvernement. En règle générale, on suppose que le gouvernement qui agit à titre de représentant des contribuables adopte une vision à long terme de ce qui convient le mieux aux régimes. Cela peut se faire aux dépens ou à l’avantage des contribuables.

2. Répercussions sur les régimes de retraite de la mise en oeuvre de l’économie financière

L’approche de l’économie financière met l’accent sur le passif des régimes et non sur la cotisation normale ou la constance des taux de cotisation au fil du temps, aspects qui sont importants dans l’approche traditionnelle. Elle ne tient pas compte des attentes futures sur le plan des risques et des récompenses qui sont inhérentes aux placements risqués, par exemple, les actions. Elle préconise plutôt d’évaluer le passif des régimes en fonction d’un portefeuille de référence composé entièrement d’obligations dont les particularités sont semblables au passif du régime. L’actuaire du promoteur du régime ne serait pas tenu de poser un jugement pour déterminer le taux d’intérêt d’évaluation. Si la théorie de l’économie financière était appliquée pour évaluer les régimes de retraite à prestations déterminées, on pourrait alors s’attendre à des coûts plus élevés qu’en vertu de la méthodologie traditionnelle. On pourrait s’attendre également à des cotisations qui varient sensiblement en fonction de la hausse ou de la baisse des taux d’intérêt ou encore de l’évolution de la courbe de rendement.

Dans l’économie financière, l’emphase est mise sur les valeurs actuelles, déterminées par le marché, et non sur les valeurs historiques ou les meilleures estimations des conditions futures. Il n’y a pas de lissage d’actifs dans l’économie financière. Si le régime est entièrement provisionné et investi dans le portefeuille de référence qui concorde avec le passif constitué, le seul autre provisionnement requis sera la cotisation normale. Autrement dit, si les taux d’intérêt chutent, la cotisation normale augmentera considérablement, mais d’autres cotisations ne seront pas requises pour capitaliser le passif provisionné qui est déjà apparié au portefeuille obligataire de référence. Conformément à cette logique, les augmentations salariales futures et les éventuelles futures bonifications des prestations ne sont pas prises en compte dans l’évaluation du passif et seront provisionnées par la cotisation normale lorsqu’elles se concrétiseront.

Avec l’approche de l’économie financière, le régime est considéré comme une partie intégrale de la structure financière de l’employeur. Elle permet à l’employeur d’envisager son régime de retraite dans l’optique des actionnaires, à savoir s’il prend moins de risques dans son régime de retraite, il pourra en prendre plus dans ses activités et donc augmenter le rendement de ses actionnaires. L’approche de l’économie financière convient donc davantage à une évaluation comptable (pour refléter la valeur



marchande du passif) qu'à une évaluation de provisionnement. Malgré tout, l'approche de l'économie financière pourrait aussi être utile dans le contexte des régimes de retraite publics si les gouvernements préféraient réduire le risque dans leurs régimes de retraite en déboursant davantage et donc en diminuant les dépenses affectées à d'autres initiatives.

3. Coût normal hypothétique du régime de retraite de la GRC avec l'approche de l'économie financière

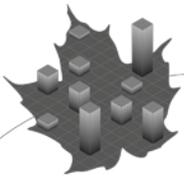
En guise d'illustration, la cotisation normale et le passif suivants sont calculés comme si l'approche actuarielle était dictée par les principes de l'économie financière. Cependant, l'élaboration du portefeuille de référence pose certains problèmes pratiques, car le marché offre peu d'obligations avec des échéances de plus de 30 ans. Le taux à long terme de 10 à 30 ans est donc appliqué pour déterminer approximativement les taux à plus long terme de 30 à 80 ans. Le taux d'évaluation du portefeuille de référence correspond au rendement des obligations à rendement réel du gouvernement du Canada à long terme plus cinquante points de base¹, ce qui donne un taux d'intérêt un peu moins élevé que celui utilisé pour calculer les valeurs actualisées décrites à l'Annexe 7.

Le portefeuille de référence est une tentative pour évaluer le passif de manière adéquate et non une recommandation sur la composition de l'actif. Il permet de mesurer le passif sans égard au rendement prévu des actifs investis. Les résultats de la projection suivante ont été calculés au moyen de l'actif décrit à l'Annexe 4, des données exposées à l'Annexe 5, de la méthodologie présentée à l'Annexe 6 et des hypothèses énoncées à l'Annexe 7, sauf qu'il n'y a pas de hausses salariales dues à l'ancienneté, pas de promotion et pas d'augmentations économiques générales.

Tableau 17 Coût normal avec l'approche de l'économie financière

Année du régime (millions \$)	Économie financière		Passif au début de l'exercice (millions \$)	Actifs (millions \$)	Ratio de provisionnement (%)	Taux de rendement réel	
	Cotisation normale (% de la rémunération admissible)					10 premières années (%)	Après 10 ans (%)
2003	268	22,7	457	446	98	3,74	4,28
2004	274	22,8	751	626	83	3,11	3,55
2005	303	24,4	1 064	1 077	101	3,20	3,65
2006	346	25,6	1 696	1 448	85	2,71	3,08
2007	353	25,2	2 116	1 812	86	2,75	3,13
2008	360	24,9	2 551	2 197	86	2,79	3,17
2009	368	24,6	3 006	2 605	87	2,82	3,21
2010	376	24,4	3 484	3 040	87	2,86	3,25
2015	455	24,1	6 338	5 688	90	3,04	3,46

¹ Pour tenir compte du fait que le portefeuille de référence pourrait être investi dans des obligations garanties autres que les obligations fédérales. À titre d'exemple, le rendement historique des obligations provinciales a surpassé de 40 points de base celui des obligations du gouvernement du Canada.



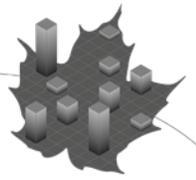
Il convient de souligner que les cotisations normales et le passif figurant dans le tableau ci-haut étaient fondés sur les hypothèses actuarielles de 2002 pour les années du régime 2003 à 2005 et sur les hypothèses actuarielles de 2005 pour les années du régime 2006 à 2015. Les hypothèses appliquées ne tiennent pas compte de la volatilité des taux d'intérêt qui pourrait se produire si l'approche de l'économie financière était choisie. Par exemple, au cours des 10 dernières années, les taux d'intérêt réels à long terme ont oscillé entre 1,5 % et 5,0 %. Une telle variation des taux d'intérêt réels aurait un effet important sur les cotisations normales d'une année à l'autre. Dans un tel contexte, le cotisant d'une année peut se retrouver dans l'obligation de payer le double du montant payé l'année précédente.

Dans le cadre de l'approche de l'économie financière, le déficit actuariel, qui est fondé sur les obligations actuelles à rendement peu élevé et à long terme, serait beaucoup plus élevé mais le risque de placement pour le gouvernement et les participants serait moindre.

4. Enjeux actuariels de l'économie financière

L'approche de l'économie financière repose sur la croyance que le passif des régimes de retraite est semblable à une créance et qu'il est possible de le modéliser avec exactitude à l'aide d'un modèle de dette. Or, si on procède de la sorte, les prestations futures seront sous-estimées et le régime sera donc sous-provisionné. Quand ces coûts se matérialiseront dans l'avenir, les prestations augmenteront rétroactivement et devront être payées par la génération actuelle, d'où des inégalités entre les générations.

Au lieu du modèle de provisionnement stable généré par la méthode traditionnelle, celle de l'économie financière produira probablement un modèle de provisionnement qui augmente au départ et qui diminue au fil du temps s'il y a des gains actuariels. Cela aura pour effet de créer une inégalité intergénérationnelle étant donné que la génération actuelle de contribuables ou de participants payera davantage que les générations futures. Pour les tenants de la méthode actuarielle traditionnelle, l'approche de l'économie financière présente certaines lacunes. Premièrement, la durée du modèle de dette est imprécise, car les engagements de retraite dans un régime exploité sur une base de permanence pourraient durer aussi longtemps que 90 ans dans l'avenir pour un participant actuel ou ses bénéficiaires. Il n'existe aucun titre de dette avec une échéance aussi longue. De plus, les paiements de prestations ne sont pas déterminés à l'avance en raison des variations au fil du temps de l'inflation, des augmentations salariales, des taux de retraite, des décès, de l'invalidité et de nombreux autres facteurs. Le paiement des prestations varie beaucoup plus qu'une dette. Enfin, le promoteur du régime se préoccupe avant tout de la cotisation normale, et non du passif. Le modèle axé sur le passif et ses résultats sont ainsi moins importants aux yeux du promoteur.



Annexe 13 – Détails sur les données des participants

Tableau 18 Rapprochement des cotisants

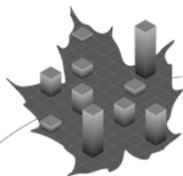
	Membres réguliers		Membres civils	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Au 31 mars 2002	13 277	2 485	1 222	1 161
Corrections de données	15	5	(13)	3
Nouveaux participants	1 878	593	349	370
Retours en service	9	2	-	1
Cessation	(134)	(57)	(36)	(71)
Invalidité	(151)	(19)	(5)	(17)
Retraite	(1 456)	(63)	(122)	(55)
Décès	(44)	(7)	(6)	(4)
Au 31 mars 2005	13 394	2 939	1 389	1 388

Tableau 19 Rapprochement des pensionnés non invalides

	Anciens membres réguliers		Anciens membres civils	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Au 31 mars 2002	7 998	86	478	221
Corrections de données	(18)	(3)	4	7
Nouveaux pensionnés	1 456	63	122	55
Décès	(237)	(4)	(30)	(16)
Retours en service	(9)	(2)	-	(1)
Au 31 mars 2005	9 190	140	574	266

Tableau 20 Rapprochement des pensionnés invalides

	Anciens membres réguliers		Anciens membres civils	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Au 31 mars 2002	580	74	58	94
Corrections de données	30	3	2	-
Nouveaux pensionnés	151	19	5	17
Décès	(25)	(1)	(3)	(3)
Au 31 mars 2005	736	95	62	108



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

Tableau 21 Membres réguliers cotisants de sexe masculin
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service au sein de la GRC								Toutes les années de service	
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35		
Jusqu'à 24	331 53 606 \$	1 68 556 \$	-	-	-	-	-	-	-	332 53 651 \$
25-29	1 137 60 727 \$	86 69 518 \$	-	-	-	-	-	-	-	1 223 61 346 \$
30-34	1 086 62 362 \$	628 70 494 \$	121 73 130 \$	2 77 598 \$	-	-	-	-	-	1 837 65 868 \$
35-39	467 62 422 \$	488 70 625 \$	742 73 589 \$	478 75 561 \$	1 72 324 \$	1 71 400 \$	-	-	-	2 177 70 960 \$
40-44	129 63 865 \$	164 70 374 \$	431 72 789 \$	1 193 76 097 \$	550 79 600 \$	6 87 070 \$	-	-	-	2 473 75 308 \$
45-49	44 64 970 \$	44 70 924 \$	126 72 678 \$	433 74 678 \$	875 78 955 \$	957 82 601 \$	88 87 963 \$	1 71 628 \$	-	2 568 79 213 \$
50-54	3 66 649 \$	22 71 109 \$	20 70 627 \$	132 73 045 \$	214 75 918 \$	537 80 939 \$	1 096 85 747 \$	27 92 967 \$	-	2 051 82 408 \$
55+	4 69 210 \$	5 67 543 \$	11 68 810 \$	67 71 346 \$	22 74 996 \$	110 77 278 \$	324 87 158 \$	190 90 112 \$	-	733 84 124 \$
Tous les âges	3 201 60 994 \$	1 438 70 478 \$	1 451 73 157 \$	2 305 75 408 \$	1 662 78 721 \$	1 611 81 693 \$	1 508 86 179 \$	218 90 381 \$	-	13 394 73 813 \$

Âge moyen : 41,8 ans

Moyenne des années de service au sein de la GRC : 16,3 ans

Moyenne des années de service reconnues : 16,6 ans

Rémunération admissible annualisée² : 969,0 millions de dollars

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Le total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service reconnues.

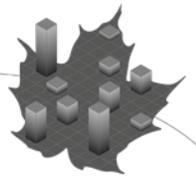


Tableau 22 Membres réguliers cotisants de sexe féminin
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service au sein de la GRC								Toutes les années de service	
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35		
Jusqu'à 24	144 52 960 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	144 52 960 \$
25-29	431 61 297 \$	74 69 544 \$	-	-	-	-	-	-	-	505 62 505 \$
30-34	275 62 145 \$	341 70 166 \$	74 72 148 \$	1 71 520 \$	-	-	-	-	-	691 67 188 \$
35-39	118 61 725 \$	158 70 185 \$	209 72 334 \$	171 73 553 \$	1 82 284 \$	-	-	-	-	657 70 244 \$
40-44	35 63 250 \$	43 70 331 \$	69 72 523 \$	315 75 243 \$	89 77 698 \$	-	-	-	-	551 74 153 \$
45-49	6 60 242 \$	15 70 645 \$	16 72 818 \$	78 74 238 \$	104 74 382 \$	59 79 963 \$	3 75 860 \$	-	-	281 74 939 \$
50-54	4 67 039 \$	4 70 635 \$	9 75 339 \$	16 73 226 \$	22 75 365 \$	32 86 803 \$	8 102 006 \$	-	-	95 80 549 \$
55+	-	-	1 82 056 \$	2 73 464 \$	1 71 628 \$	8 77 724 \$	3 71 552 \$	-	-	15 75 804 \$
Tous les âges	1 013 60 476 \$	635 70 124 \$	378 72 450 \$	583 74 545 \$	217 75 865 \$	99 81 993 \$	14 89 878 \$	-	-	2 939 68 892 \$

Âge moyen : 36,3 ans

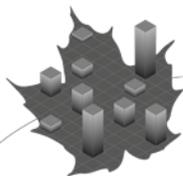
Moyenne des années de service au sein de la GRC : 10,4 ans

Moyenne des années de service reconnues : 10,6 ans

Rémunération admissible annualisée² : 202,5 millions de dollars

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Le total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service reconnues.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

Tableau 23 Membres civils cotisants de sexe masculin
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service reconnues								Toutes les années de service	
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35		
Jusqu'à 24	29 54 470 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	29 54 470 \$
25-29	104 57 697 \$	21 61 827 \$	-	-	-	-	-	-	-	125 58 391 \$
30-34	121 59 448 \$	51 63 947 \$	14 65 480 \$	-	-	-	-	-	-	186 61 135 \$
35-39	78 63 290 \$	48 67 408 \$	35 71 470 \$	19 66 552 \$	1 71 430 \$	-	-	-	-	181 66 351 \$
40-44	65 66 578 \$	35 68 498 \$	36 72 871 \$	50 70 517 \$	31 75 272 \$	2 74 586 \$	-	-	-	219 70 122 \$
45-49	39 64 876 \$	26 65 428 \$	17 68 142 \$	38 70 707 \$	84 76 713 \$	52 75 685 \$	6 66 948 \$	-	-	262 71 976 \$
50-54	29 64 059 \$	9 72 876 \$	13 69 398 \$	13 71 176 \$	41 74 045 \$	69 79 086 \$	48 77 218 \$	6 74 182 \$	6	228 74 497 \$
55+	11 85 911 \$	16 77 422 \$	13 62 234 \$	12 65 073 \$	24 74 393 \$	31 77 100 \$	45 78 384 \$	7 76 964 \$	7	159 75 568 \$
Tous les âges	476 61 702 \$	206 66 934 \$	128 69 618 \$	132 69 571 \$	181 75 525 \$	154 77 479 \$	99 77 126 \$	13 75 680 \$	13	1 389 68 736 \$

Âge moyen : 43,3 ans

Moyenne des années de service reconnues : 13,4 ans

Rémunération admissible annualisée² : 94,5 millions de dollars

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Le total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service reconnues.

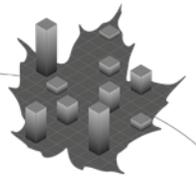


Tableau 24 Membres civils cotisants de sexe féminin
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service reconnues								Toutes les années de service	
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35		
Jusqu'à 24	19 47 858 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	19 47 858 \$
25-29	140 52 952 \$	14 59 620 \$	1 37 932 \$	-	-	-	-	-	-	155 53 457 \$
30-34	145 56 143 \$	52 59 989 \$	14 57 649 \$	3 56 440 \$	-	-	-	-	-	214 57 180 \$
35-39	87 58 020 \$	40 65 661 \$	50 57 680 \$	29 57 740 \$	-	-	-	-	-	206 59 382 \$
40-44	68 55 153 \$	35 60 978 \$	40 62 403 \$	63 64 476 \$	36 61 497 \$	8 61 467 \$	-	-	-	250 60 594 \$
45-49	36 55 747 \$	22 57 799 \$	31 56 114 \$	35 59 083 \$	51 66 525 \$	31 62 735 \$	7 60 615 \$	-	-	213 60 318 \$
50-54	19 57 248 \$	18 60 765 \$	12 50 969 \$	23 60 280 \$	31 63 973 \$	58 66 759 \$	52 66 309 \$	3 65 320 \$	-	216 63 328 \$
55+	11 51 627 \$	11 70 582 \$	11 69 000 \$	20 64 120 \$	23 63 550 \$	21 60 690 \$	15 74 451 \$	3 78 060 \$	-	115 64 981 \$
Tous les âges	525 55 093 \$	192 61 753 \$	159 58 713 \$	173 61 517 \$	141 64 195 \$	118 64 263 \$	74 67 421 \$	6 71 690 \$	-	1 388 59 663 \$

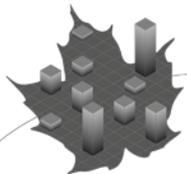
Âge moyen : 41,9 ans

Moyenne des années de service reconnues : 12,0 ans

Rémunération admissible annualisée² : 82,4 millions de dollars

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Le total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service reconnues.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
au 31 mars 2005

Tableau 25 Membres réguliers retraités de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
30-34	1	4 056	1	4 284
35-39	-	-	-	-
40-44	31	18 324	27	3 938
45-49	387	26 040	282	3 670
50-54	1 410	30 445	683	3 684
55-59	2 569	37 014	928	3 560
60-64	1 889	40 125	163	2 385
65-69	1 417	34 096	-	-
70-74	1 080	32 512	-	-
75-79	311	30 101	-	-
80-84	64	30 082	-	-
85-89	23	26 046	-	-
90-94	7	25 658	-	-
Tous les âges	9 189	34 819	2 084	3 529

Âge moyen au 31 mars 2005 : 61,5 ans

Âge moyen à la retraite : 49,8 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2005 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2005. Toutes les rentes sont en cours de versement sauf treize rentes de retraite différées à l'âge de 60 ans. Toutes les indexations accumulées sont en cours de versement sauf celles à l'égard des pensionnés qui n'ont pas encore satisfait à au moins un des critères pour toucher l'indexation.

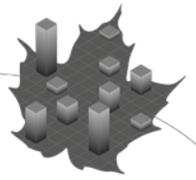


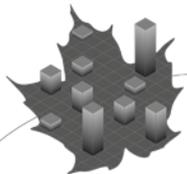
Tableau 26 Membres réguliers invalides de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
30-34	-	-	-	-
35-39	6	10 716	4	3 153
40-44	26	18 481	22	3 494
45-49	94	23 162	57	3 000
50-54	234	27 756	108	3 016
55-59	202	29 408	64	2 152
60-64	90	28 633	8	1 196
65-69	46	27 997	-	-
70-74	23	24 105	-	-
75-79	7	22 971	-	-
80-84	4	24 792	-	-
85-89	4	17 247	-	-
Tous les âges	736	27 046	263	2 789

Âge moyen au 31 mars 2005 : 56,1 ans

Âge moyen à la retraite : 47,4 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2005 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2005.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

Tableau 27 Membres réguliers retraités de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
35-39	2	9 156	1	5 388
40-44	8	17 819	7	3 972
45-49	51	23 389	32	3 547
50-54	52	24 793	28	3 620
55-59	19	29 118	11	4 427
60-64	6	27 432	5	3 499
65-69	1	9 180	-	-
70-74	1	12 012	-	-
Tous les âges	140	24 157	84	3 741

Âge moyen au 31 mars 2005 : 51,2 ans

Âge moyen à la retraite : 46,8 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2005 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2005. Toutes les rentes sont en cours de versement. Toutes les indexations accumulées sont en cours de versement sauf celles à l'égard des pensionnés qui n'ont pas encore satisfait à au moins un des critères pour toucher l'indexation.

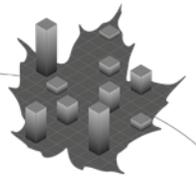


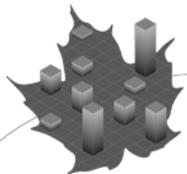
Tableau 28 Membres réguliers invalides de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
35-39	7	9 156	4	3 465
40-44	14	17 819	10	2 692
45-49	36	23 389	12	3 010
50-54	21	24 793	6	2 378
55-59	12	29 118	3	1 647
60-64	3	27 432	-	-
65-69	1	9 180	-	-
70-74	1	12 012	-	-
75-79				
Tous les âges	95	18 593	35	2 746

Âge moyen au 31 mars 2005 : 49,2 ans

Âge moyen à la retraite : 42,4 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2005 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2005.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

Tableau 29 Membres civils retraités de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
35-39	-	50 345	-	-
40-44	5	20 318	-	-
45-49	4	21 070	-	-
50-54	16	37 412	9	4 654
55-59	95	32 970	77	4 133
60-64	137	30 782	55	2 939
65-69	123	23 014	14	2 416
70-74	95	18 459	1	2 400
75-79	60	17 698	-	-
80-84	30	14 477	-	-
85-89	8	17 850	-	-
90-94	1	17 850	-	-
Tous les âges	574	27 858	156	3 577

Âge moyen au 31 mars 2005 : 66,8 ans

Âge moyen à la retraite : 57,6 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2005 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2005. Toutes les rentes sont en cours de versement sauf vingt rentes de retraite différées à l'âge de 60 ans.

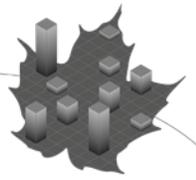


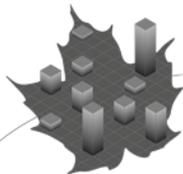
Tableau 30 Membres civils invalides de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
30-34	1	10 620	1	3 312
35-39	1	9 108	1	744
40-44	7	11 664	4	3 111
45-49	2	17 112	-	-
50-54	7	18 946	-	-
55-59	11	28 756	3	856
60-64	12	17 655	-	-
65-69	11	13 898	-	-
70-74	7	11 195	-	-
75-79	3	12 292	-	-
Tous les âges	62	17 170	9	2 119

Âge moyen au 31 mars 2005 : 59,8 ans

Âge moyen à la retraite : 50,5 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2005 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2005.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

Tableau 31 Membres civils retraités de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
35-39	1	11 364	-	-
40-44	3	10 361	2	1 365
45-49	2	22 347	-	-
50-54	14	20 392	7	3 295
55-59	46	30 920	37	2 547
60-64	45	22 415	22	3 230
65-69	50	20 012	7	1 882
70-74	48	16 871	-	-
75-79	27	17 058	-	-
80-84	22	15 110	-	-
85-89	7	15 538	-	-
90-94	-	-	-	-
95-99	-	-	-	-
100-104	1	18 804	-	-
Tous les âges	266	20 807	75	2 724

Âge moyen au 31 mars 2005 : 67,4 ans

Âge moyen à la retraite : 57,3 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2005 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2005. Toutes les rentes sont en cours de versement sauf treize rentes de retraite différées à l'âge de 60 ans.

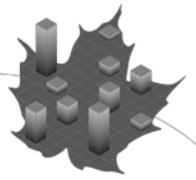


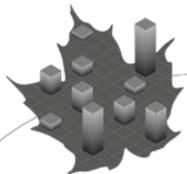
Tableau 32 Membres civils invalides de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
30-34	1	456	1	3 744
35-39	6	7 244	3	992
40-44	11	9 358	7	2 441
45-49	16	14 431	8	2 220
50-54	32	17 648	15	1 413
55-59	19	19 483	8	1 319
60-64	9	15 021	2	750
65-69	4	10 842	-	-
70-74	4	10 431	-	-
75-79	4	7 527	-	-
80-84	1	8 268	-	-
85-89	1	7 800	-	-
Tous les âges	108	14 621	44	1 700

Âge moyen au 31 mars 2005 : 54,2 ans

Âge moyen à la retraite : 45,9 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2005 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2005.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

Tableau 33 Survivants admissibles de sexe féminin
Nombre et allocation annuelle moyenne¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
30-34	2	4 572	2	2 004
35-39	16	9 239	8	1 427
40-44	34	9 896	13	1 558
45-49	69	12 876	16	1 457
50-54	122	13 937	24	1 809
55-59	152	14 744	14	1 196
60-64	171	17 433	7	931
65-69	223	15 475	1	444
70-74	221	15 090	-	-
75-79	133	12 927	-	-
80-84	71	13 227	-	-
85-89	60	11 846	-	-
90-94	27	13 507	-	-
95-99	4	5 964	-	-
Veuves	1 305	14 443	85	1 484

Âge moyen au 31 mars 2005 : 67,6 ans

Âge moyen au décès du cotisant : 55,0 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2005 inclusivement.

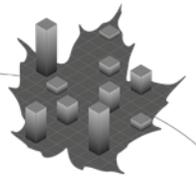


Tableau 34 Survivants admissibles de sexe masculin et enfants
Nombre et allocation annuelle moyenne¹ au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
30-34	-	-	-	-
35-39	1	6 336	1	2 172
40-44	-	-	-	-
45-49	6	8 050	3	2 152
50-54	4	10 800	1	2 580
55-59	6	6 797	3	1 456
60-64	3	16 469	-	-
65-69	1	17 376	-	-
70-74	4	11 889	-	-
75-79	2	6 853	-	-
Veufs	27	9 876	8	1 947
Enfants	214	2 724	88	340

Âge moyen au 31 mars 2005 : 58,7 ans

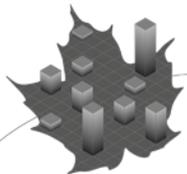
Âge moyen au décès du cotisant : 53,1 ans

Tableau 35 Pensionnés du Compte des RC²
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2005

Âge au dernier anniversaire	Anciens membres réguliers		Anciens membres civils	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
50-54	7	1 595	-	-
55-59	48	2 229	3	3 052
60-64	21	1 866	2	5 344
Tous les âges	76	2 071	5	1 679

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2005 inclusivement.

² Tous sont des pensionnés de sexe masculin.

**Annexe 14 – Hypothèses démographiques détaillées****Tableau 36 Augmentations salariales prévues liées à l'ancienneté et à l'avancement**
(exprimées en pourcentage des gains annuels)

Membres réguliers		Membres civils	
Service au sein de la			
GRC ¹	Augmentation ²	Service reconnu ¹	Augmentation
0	23,0	0	6,0
1	8,0	1	5,2
2	7,0	2	4,5
3	1,3	3	3,9
4	1,0	4	3,5
5	0,4	5	3,2
6	4,4	6	2,9
7	0,4	7	2,7
8	0,4	8	2,4
9	0,9	9	2,2
10	0,5	10	2,0
11	0,5	11	1,9
12	0,6	12	1,8
13	0,6	13	1,6
14	1,1	14	1,6
15	0,6	15	1,5
16	0,6	16	1,5
17	0,7	17	1,4
18	0,7	18	1,4
19	1,2	19	1,3
20	0,7	20	1,3
21	0,8	21	1,2
22	0,8	22	1,2
23	0,8	23	1,1
24	1,3	24	1,1
25	0,7	25	1,0
26	0,7	26	1,0
27	0,7	27	1,0
28	0,7	28	1,0
29	1,2	29	1,0
30	0,7	30	1,0
31	0,7	31	1,0
32	0,7	32	1,0
33	0,7	33	1,0
34	1,2	34	1,0
35+	0,7	35+	1,0

¹ Exprimé en nombre d'années complétées.² Comprend 0,5 % découlant des augmentations d'allocations de service à chaque anniversaire quinquennal suivant l'embauche et 4,0 % après 6 années d'ancienneté pour les allocations versées aux gendarmes séniors.

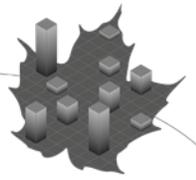
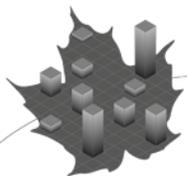


Tableau 37 Taux prévus de retraite avec rente pour les membres réguliers
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service au sein de la GRC						
	19	20-22	23	24-28	29-33	34	35
37	1	-	-	-	-	-	-
38	2	2	-	-	-	-	-
39	4	7	-	-	-	-	-
40	6	11	-	-	-	-	-
41	8	15	30	-	-	-	-
42	9	16	35	35	-	-	-
43	11	20	39	39	-	-	-
44	12	22	41	44	-	-	-
45	13	24	46	46	-	-	-
46	13	25	50	46	-	-	-
47	15	27	53	50	59	-	-
48	15	28	54	52	63	-	-
49	16	28	59	66	71	-	-
50	17	31	64	67	76	-	-
51	19	33	72	73	85	-	-
52	21	38	87	91	106	245	-
53	32	55	119	128	135	343	234
54	42	74	174	182	184	362	362
55	47	84	198	209	203	421	383
56	53	93	206	219	232	431	436
57	58	102	221	228	243	440	447
58	69	121	230	255	281	489	457
59	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

Tableau 38 Taux prévus de retraite avec rente pour les membres civils
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service reconnues								
	0	1-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29-33	34	35
49	-	5	10	15	20	30	50	-	-
50	-	5	10	15	20	30	50	-	-
51	-	5	10	15	20	30	50	-	-
52	-	5	10	15	20	30	50	100	-
53	-	5	10	15	20	30	100	100	100
54	-	20	40	60	60	60	250	500	800
55	-	20	40	60	60	60	100	320	500
56	-	20	40	60	70	70	210	380	500
57	-	20	40	60	70	70	300	420	500
58	-	20	40	60	70	70	390	460	500
59	-	270	270	270	280	660	680	680	680
60	-	200	200	200	200	500	500	500	500
61	-	200	200	200	200	200	250	250	250
62	-	200	200	200	200	200	250	250	250
63	-	200	200	200	200	600	600	600	600
64	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

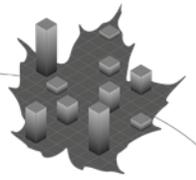
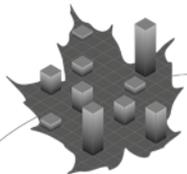


Tableau 39 Taux prévus¹ d'invalidité avec rente
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Membres réguliers		Membres civils	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
20	0,4	0,5	0,3	0,4
21	0,4	0,5	0,3	0,4
22	0,4	0,5	0,3	0,4
23	0,4	0,5	0,3	0,4
24	0,4	0,5	0,3	0,4
25	0,5	0,6	0,4	0,5
26	0,5	0,6	0,4	0,5
27	0,5	0,6	0,4	0,5
28	0,5	0,6	0,4	0,5
29	0,5	0,6	0,4	0,5
30	0,6	1,0	0,4	0,6
31	0,6	1,3	0,4	0,7
32	0,6	1,7	0,5	0,7
33	0,7	2,4	0,5	0,8
34	0,8	3,2	0,6	1,0
35	0,9	4,3	0,7	1,3
36	1,2	4,9	1,0	1,6
37	1,3	5,3	1,3	1,8
38	1,5	6,0	1,6	2,0
39	1,7	6,5	1,7	2,3
40	2,0	7,2	1,8	2,5
41	2,3	7,8	1,9	2,6
42	2,6	8,3	2,2	2,9
43	3,1	8,9	2,3	3,1
44	3,8	9,6	2,5	3,5
45	4,5	10,3	2,8	4,0
46	5,4	10,8	2,9	4,3
47	6,5	11,4	3,1	4,8
48	7,4	12,1	3,8	5,4
49	8,4	12,6	4,4	6,0
50	9,6	13,3	5,0	6,7
51	10,9	14,6	5,6	7,4
52	12,4	16,1	6,4	8,2
53	14,0	17,5	7,0	9,1
54	15,9	19,1	7,6	10,1
55	18,0	20,9	8,4	11,2
56	20,4	23,0	9,5	12,5
57	23,1	25,4	10,7	13,7
58	26,2	28,1	12,0	15,1
59	29,8	31,0	13,3	16,7

¹ Les taux ne s'appliquent qu'après au moins deux années de service reconnues, mais ne s'appliquent pas si la somme de l'âge (au moins 55 ans) et le nombre d'années de service reconnues totalisent 85 ou plus. Les taux sont amputés de moitié pour l'année du régime dans laquelle ces critères sont respectés pour la première fois ou cessent de l'être.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
au 31 mars 2005

Tableau 40 Taux prévus de cessation d'emploi¹
(par tranche de 1 000 personnes)

Membres réguliers			Membres civils ²		
Service au sein de la GRC ³	Hommes	Femmes	Service reconnu ³	Hommes	Femmes
0	21	36	0	45	60
1	14	26	1	29	47
2	14	25	2	27	44
3	13	22	3	26	44
4	12	22	4	26	42
5	11	21	5	24	37
6	8	19	6	16	30
7	8	17	7	13	26
8	8	18	8	11	25
9	7	16	9	9	24
10	7	15	10	9	23
11	6	15	11	7	22
12	5	14	12	6	20
13	5	12	13	6	18
14	4	9	14	5	14
15	3	6	15	3	9
16	2	5	16	2	7
17	2	3	17	2	4
18	1	2	18	1	3
19	1	1	19	1	2
20+	0	0	20+	0	0

¹ Comprend toutes les cessations d'emploi octroyant le versement d'une somme forfaitaire ou d'une rente différée autre que celle découlant d'un décès sans survivant admissible se produisant après deux années de services reconnues.

² Les taux aux durées deux et suivantes ne s'appliquent pas à partir de 50 ans.

³ Exprimé en nombre d'années complétées.

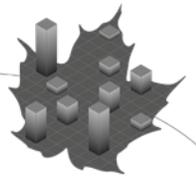
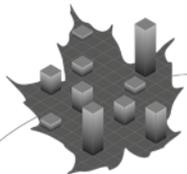


Tableau 41 Taux prévus de mortalité à l'exclusion des pensionnés invalides
Pour l'année du régime 2006 (par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Membres réguliers ¹		Membres civils ¹		Conjoints survivants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
25	0,6	0,3	0,7	0,3	0,8	0,3
30	0,7	0,3	1,0	0,3	1,2	0,4
35	0,8	0,4	1,0	0,5	1,6	0,6
40	1,1	0,6	1,2	0,7	1,7	0,9
45	1,3	0,8	1,6	0,8	2,1	1,3
50	2,1	1,0	2,4	1,2	3,3	2,2
55	3,3	1,7	4,3	2,1	5,5	3,6
60	5,6	3,4	7,8	4,0	9,5	5,9
65	10,0	6,5	14,2	7,4	15,8	9,3
70	17,5	10,3	24,0	12,4	25,4	15,1
75	31,3	17,2	39,8	20,9	41,7	25,3
80	56,6	30,3	67,2	36,5	70,1	43,4
85	94,3	53,2	111,1	63,7	113,4	74,9
90	144,0	94,3	179,7	110,1	173,5	127,6
95	206,7	153,5	275,1	180,4	252,8	205,5
100	283,0	230,5	366,6	272,0	353,2	313,6
105	371,2	327,7	425,8	382,7	454,9	432,4
110	439,9	412,1	459,1	467,9	493,0	484,4
115	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0

¹ Les taux s'appliquent aux cotisants et aux pensionnés retraités.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

Tableau 42 Taux prévus de mortalité des pensionnés invalides
Pour l'année du régime 2006 (par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Anciens membres réguliers		Anciens membres civils	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
25	1,4	0,6	2,2	0,7
30	1,9	0,7	2,7	0,7
35	2,4	1,0	3,2	1,2
40	3,0	1,4	3,7	1,6
45	3,5	1,9	4,2	2,1
50	4,9	2,6	5,9	2,9
55	7,3	3,7	9,0	4,5
60	11,6	6,2	14,8	7,6
65	18,3	10,5	23,0	11,8
70	27,8	14,4	33,7	17,4
75	42,0	22,3	51,5	27,1
80	62,9	36,1	79,8	43,4
85	94,5	57,8	120,4	69,1
90	144,0	94,3	179,7	110,1
95	206,7	153,5	275,1	180,4
100	283,0	230,5	366,6	272,0
105	371,2	327,7	425,8	382,7
110	439,9	412,1	459,1	467,9
115	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0

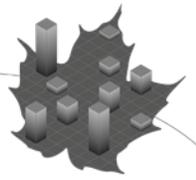
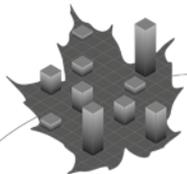


Tableau 43 Facteurs d'amélioration de la longévité

Âge au dernier anniversaire	Taux initial et ultime d'amélioration de la longévité pour l'année du régime ¹ (%)			
	Hommes		Femmes	
	2006	2027+	2006	2027+
20	2,80	0,80	1,50	0,70
25	3,40	0,80	1,95	0,70
30	3,70	0,80	1,80	0,70
35	3,35	0,80	1,35	0,70
40	2,65	0,80	0,95	0,70
45	2,10	0,71	1,35	0,61
50	2,30	0,65	1,60	0,55
55	2,65	0,65	1,65	0,55
60	2,75	0,65	1,75	0,55
65	2,60	0,56	1,45	0,52
70	2,20	0,50	1,10	0,50
75	1,85	0,50	1,15	0,50
80	1,30	0,50	0,95	0,50
85	0,55	0,44	0,30	0,44
90	0,10	0,40	0,00	0,40
95	0,00	0,40	0,00	0,40
100	0,00	0,31	0,00	0,31
105	0,00	0,25	0,00	0,25
110+	0,00	0,00	0,00	0,00

¹ L'amélioration de la longévité applicable à une année du régime donnée au sein de la période sélecte de 21 ans est calculée par interpolation linéaire entre les années du régime 2006 et 2027.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2005

Tableau 44 Probabilité prévue¹ qu'un participant laisse un conjoint admissible² à son décès

Âge au dernier anniversaire	Membres réguliers		Membres civils	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
25	0,42	0,36	0,34	0,57
30	0,70	0,49	0,43	0,57
35	0,81	0,53	0,48	0,57
40	0,90	0,53	0,57	0,57
45	0,88	0,53	0,66	0,56
50	0,86	0,52	0,73	0,56
55	0,86	0,51	0,78	0,55
60	0,86	0,48	0,80	0,52
65	0,83	0,45	0,79	0,49
70	0,78	0,41	0,73	0,45
75	0,73	0,37	0,68	0,40
80	0,65	0,30	0,61	0,33
85	0,55	0,23	0,51	0,25
90	0,42	0,15	0,40	0,16
95	0,29	0,08	0,27	0,09
100	0,16	0,03	0,15	0,04
105	0,08	0,01	0,07	0,01
110	0,03	0,00	0,03	0,00

¹ Ne s'applique pas si le participant décédé était un cotisant comptant moins de deux années de service reconnues.

² Réputé être une personne de sexe opposé.

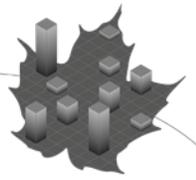
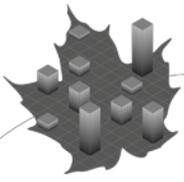


Tableau 45 Hypothèses relatives aux allocations de survivant¹

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes			Femmes		
	Différence d'âge ²	Enfants admissibles		Différence d'âge ²	Enfants admissibles	
		Nombre moyen	Âge moyen		Nombre moyen	Âge moyen
25	(1)	0,18	3	1	0,12	2
30	(1)	0,94	4	2	0,76	3
35	(1)	1,29	8	2	1,09	7
40	(1)	1,30	12	2	1,15	11
45	(2)	1,22	16	2	1,01	15
50	(2)	0,80	19	3	0,61	19
55	(2)	0,32	20	3	0,24	21
60	(3)	0,14	21	3	0,06	23
65	(3)	0,05	22	3	0,02	24
70	(3)	0,02	23	2	-	
75	(3)	0,02	24	2	-	
80	(3)	-		2	-	
85	(4)	-		1	-	
90	(5)	-		-	-	
95	(6)	-		(2)	-	
100	(8)	-		(3)	-	
105	(10)	-		(6)	-	
110	(13)	-		(9)	-	

¹ Ces allocations sont payables sauf si le participant décédé était un cotisant comptant moins de deux années de service reconnues.

² Différence entre l'âge du conjoint et l'âge du participant, ces deux âges étant calculés au moment du décès du participant.



Annexe 15 – Remerciements

Le Bureau du contrôleur général du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a fourni une attestation de la valeur de l'actif du régime au 31 mars 2005.

Morneau Sobeco a fourni les données pertinentes sur les cotisants, les pensionnés et les survivants. La coopération et l'assistance compétente reçues méritent d'être soulignées.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Arek Rydel, A.S.A.

Rémi Villeneuve, A.S.A.

Monique Denner